KÄLTEITENG

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

ADMINISTRATION COMMUNALE DE KAYL

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL COMMUNAL DE KAYL

Séance publique du 17.11.2022

Date de l'annonce publique de la séance et de la convocation des conseillers: 11.11.2022

Présents : M. Weiler, bourgmestre, M. Becker, M. Gonçalves Dos Anjos, échevins, Mme Belleville, MM. Birchen, Daubenfeld, Donven, Humbert, Jacob, Krings, Lukas, Lux, Mme Petry, conseillers, Mme Rommes, secrétaire

Absents : a) excusé : /

b) sans motif : /

Vote par procuration : /

Point de l'ordre du jour : **3.3**

Objet : **Modification du règlement de circulation de la commune – reclassement de la voirie et adaptation du concept de stationnement**

Le Conseil Communal,

Vu le règlement de circulation de la commune de Kayl approuvé par le conseil communal dans sa séance du 24 novembre 2016 et par l'autorité supérieure le 12 janvier 2017 ;

Revu la délibération du conseil communal du 6 février 2013 portant reclassement de la voirie vicinale ;

Vu la loi du 15 décembre 2021 concernant le reclassement partiel de la voirie et la reprise par l'État d'une série de chemins vicinaux et portant modification de l'article 6bis de la loi modifiée du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes ;

Revu la délibération du 5 juillet 2022 portant modification du règlement de circulation par l'introduction du concept de stationnement sur l'ensemble du territoire communal, approuvée par l'autorité supérieure le 1er août 2022 et applicable à partir du 1er mars 2023 ;

Entendu les propositions du collège des bourgmestre et échevins d'apporter des modifications et ajoutes au concept de stationnement sur le territoire de la commune de Kayl et d'intégrer les dispositions de la loi précité du 15 décembre 2021 concernant le reclassement de la voirie vicinale ;

Vu l'accord préalable de la commission de circulation de l'Etat du 26 octobre 2022 quant au projet de modification du règlement de circulation ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la règlementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Entendu les explications du collège des bourgmestre et échevins ;

après délibération

avec 13 voix pour

1) Arrête et ordonne la modification du règlement de circulation ci-annexée, applicable à partir du 1er mars 2023.

2) Prie l'autorité supérieure de bien vouloir approuver la présente délibération.

En séance, date qu'en tête.
Suivent les signatures.
Pour expédition conforme.

Le bourgmestre, la secrétaire,

KÄLTEITENG

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

ADMINISTRATION COMMUNALE DE KAYL

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL COMMUNAL DE KAYL

Séance publique du 23.03.2023

Date de l'annonce publique de la séance et de la convocation des conseillers: 17.03.2023

Présents : M. Weiler, bourgmestre, M. Becker, M. Gonçalves Dos Anjos, échevins, Mme Belleville, MM. Birchen, Daubenfeld, Donven, Humbert, Jacob, Krings, Lukas, Lux, Mme Petry, conseillers, Mme Rommes, secrétaire

Absents : a) excusé : /
b) sans motif : /

Vote par procuration : /

Point de l'ordre du jour : **3.3**

Objet: **Modification du règlement de la circulation de la commune**

Le Conseil Communal,

Vu le règlement de circulation de la commune de Kayl approuvé par le conseil communal dans sa séance du 24 novembre 2016 et par l'autorité supérieure le 12 janvier 2017 ;

Revu la délibération du conseil communal du 6 février 2013 portant reclassement de la voirie vicinale ;

Vu la loi du 15 décembre 2021 concernant le reclassement partiel de la voirie et la reprise par l'État d'une série de chemins vicinaux et portant modification de l'article 6bis de la loi modifiée du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes ;

Revu la délibération du 5 juillet 2022 portant modification du règlement de circulation par l'introduction du concept de stationnement sur l'ensemble du territoire communal, approuvée par l'autorité supérieure le 1er août 2022 et applicable à partir du 1er mars 2023 ;

Revu la délibération du 17 novembre 2022 portant sur des modifications et ajoutes au concept de stationnement sur le territoire de la commune de Kayl et d'intégrer les dispositions de la loi précité du 15 décembre 2021 concernant le reclassement de la voirie ;

Entendu les propositions du collège des bourgmestre et échevins d'apporter des modifications et ajoutes au concept de stationnement sur le territoire de la commune de Kayl ;

Vu l'accord préalable de la commission de circulation de l'Etat du 2 mars 2023 quant au projet de modification du règlement de circulation ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la règlementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Entendu les explications du collège des bourgmestre et échevins ;

après délibération
avec 13 voix pour

1) Arrête et ordonne la modification du règlement de circulation ci-annexée.

2) Prie l'autorité supérieure de bien vouloir approuver la présente délibération.

En séance, date qu'en tête.
Suivent les signatures.
Pour expédition conforme.

Le bourgmestre, la secrétaire,

KÄLTÉITENG	**ADMINISTRATION COMMUNALE DE KAYL** **RÈGLEMENT DE CIRCULATION**

CHAPITRE 1: OBJET 7
CHAPITRE 2: CIRCULATION - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS.....8
CHAPITRE 3: CIRCULATION - OBLIGATIONS.....13
CHAPITRE 4: CIRCULATION - PRIORITES.....16
CHAPITRE 5: ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS.....18
CHAPITRE 6: REGLEMENTATIONS ZONALES 42
CHAPITRE 7: DISPOSITIONS FINALES 45
ANNEXE 1: VIGNETTES.....46
ANNEXE 2: DISPOSITIONS PARTICULIÈRES.....51

Table des matiéres

CHAPITRE 1: OBJET
Art. 1er.

CHAPITRE 2: CIRCULATION - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS

1ière SECTION: ACCES INTERDIT
Art. 2/1/1 Accès interdit
Art. 2/1/2 Accès interdit, excepté cycles
2e SECTION: CIRCULATION INTERDITE DANS LES DEUX SENS
Art. 2/2/1 Circulation interdite dans les deux sens
Art. 2/2/2 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles
3e SECTION: ACCES INTERDIT A UNE CERTAINE CATEGORIE DE VEHICULES OU D'USAGERS
Art. 2/3/2 Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs
Art. 2/3/3 Accès interdit aux véhicules ayant une hauteur supérieure à ... mètres
Art. 2/3/4 Accès interdit aux véhicules ayant un poids en charge supérieur à ... tonnes
4e SECTION: INTERDICTION DE TOURNER
Art. 2/4/1 Interdiction de tourner à gauche
Art. 2/4/2 Interdiction de tourner à droite
5e SECTION: INTERDICTION DE DEPASSEMENT
Art. 2/5/1 Interdiction de dépassement
6e SECTION: VITESSE MAXIMALE AUTORISEE
Art. 2/6/1 Vitesse maximale autorisée

CHAPITRE 3: CIRCULATION - OBLIGATIONS

Art. 3/1 Direction obligatoire
Art. 3/2 Contournement obligatoire
Art. 3/3 Intersection à sens giratoire obligatoire
Art. 3/4 Voie réservée aux véhicules des services de transports publics
Art. 3/5 Passage pour piétons
Art. 3/6 Passage pour piétons et cyclistes

CHAPITRE 4: CIRCULATION - PRIORITES

Art. 4/1 Cédez le passage
Art. 4/2 Arrêt

Art. 4/3 Priorité à la circulation venant en sens inverse
Art. 4/4 Signaux colorés lumineux

CHAPITRE 5: ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS

1ière SECTION: STATIONNEMENT ET PARCAGE - DISPOSITION GENERALE
Art. 5/1/1 Stationnement et parcage, disposition générale >24h
2e SECTION: STATIONNEMENT INTERDIT
Art. 5/2/1 Stationnement interdit
Art. 5/2/2 Stationnement interdit, excepté personnes handicapées
Art. 5/2/3 Stationnement interdit, excepté véhicules d'intervention urgente
Art. 5/2/4 Stationnement interdit, livraisons
Art. 5/2/5 Stationnement interdit certains jours
Art. 5/2/6 Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés
Art. 5/2/7 Stationnement interdit, excepté véhicules électriques
3e SECTION: ARRET ET STATIONNEMENT INTERDITS
Art. 5/3/1 Arrêt et stationnement interdits
4e SECTION: STATIONNEMENT AUTORISE SUR LE TROTTOIR
Art. 5/4/1 Stationnement autorisé sur le trottoir
5e SECTION: PARKING
Art. 5/5/1 Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t
Art. 5/5/2 Parking pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t , excepté camionnettes certains jours et heures
6e SECTION: STATIONNEMENT A DUREE LIMITEE (NON PAYANT)
Art. 5/6/1 Stationnement interdit, excepté ... minutes/heure(s)
Art. 5/6/2 Stationnement avec disque
Art. 5/6/3 Stationnement avec disque, livraisons
Art. 5/6/4 Stationnement avec disque -stationnement interdit, excepté personnes handicapées
Art. 5/6/5 Stationnement avec disque, sauf résidents
Art. 5/6/6 Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté véhicules électriques
Art. 5/6/7 Stationnement avec disque, sauf résidents, livraisons
Art. 5/6/8 Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées
Art. 5/6/9 Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés
Art. 5/6/10 Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement sur le trottoir
Art. 5/6/11 Stationnement avec disque, sauf résidents – stationnement interdit, excepté véhicules électriques

7e SECTION: PARCAGE A DUREE LIMITEE (NON PAYANT)
Art. 5/7/1 Parcage avec disque - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures
Art. 5/7/2 Parcage avec disque, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures
8e SECTION: STATIONNEMENT A DUREE LIMITEE (PAYANT)
Art. 5/8/1 Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets
Art. 5/8/2 Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents
Art. 5/8/3 Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents, livraisons
Art. 5/8/4 Stationnement payant – stationnement interdit, excepté véhicules électriques
9e SECTION: PARCAGE A DUREE LIMITEE (PAYANT)
Art. 5/9/1 Parcage payant, parcmètre à distribution de tickets - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures
10e SECTION: ARRET D'AUTOBUS
Art. 5/10/1 Arrêt d'autobus

CHAPITRE 6: REGLEMENTATIONS ZONALES

1ière SECTION: ZONES A TRAFIC APAISE
Art. 6/1/1 Zone à 30 km/h
2e SECTION: ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS
Art. 6/2/1 Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'
Art. 6/2/2 Zone 'Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés'
Art. 6/2/3 Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'
3e SECTION: CIRCULATION INTERDITE OU ACCES INTERDIT A UNE OU PLUSIEURS CATEGORIES DE VEHICULES OU D'USAGERS
Art. 6/3/1 Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'

CHAPITRE 7: DISPOSITIONS FINALES

Art. 7/1 Disposition pénale
Art. 7/2 Disposition abrogatoire

ANNEXE 1: VIGNETTES

1 Vignette de stationnement résidentiel
2 Vignette de parcage pour camionnettes

ANNEXE 2: DISPOSITIONS PARTICULIERES

1 Kayl (Käl)
2 Tétange (Téiteng)

CHAPITRE 1: OBJET

Art. 1er.

Le présent règlement a pour objet de régler la circulation sur les voies publiques et sur les voies ouvertes à la circulation publique de la Commune de Kayl. Il porte sur l'ensemble des voies situées en agglomération et sur la voirie communale située hors agglomération.

Le présent règlement comporte les dispositions suivantes :

CHAPITRE 2: CIRCULATION - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS

1ière SECTION: ACCES INTERDIT

Art. 2/1/1 Accès interdit

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans le sens indiqué. Lesdits tronçons sont uniquement accessibles dans le sens opposé.
Cette réglementation est indiquée dans le sens interdit par le signal C,1a 'accès interdit' et, dans le sens opposé, par le signal E,13a ou E,13b 'voie à sens unique'.

Art. 2/1/2 Accès interdit, excepté cycles

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans le sens indiqué. Lesdits tronçons sont accessibles dans le sens opposé.
Pour les tronçons pourvus de la mention "excepté cycles", l'accès est autorisé dans le sens interdit aux conducteurs de cycles.
Cette réglementation est indiquée dans le sens interdit par le signal C,1a 'accès interdit' complété par un panneau additionnel 6c portant le symbole du cycle et, dans le sens opposé, par les signaux E,13a ou E,13b 'voie à sens unique' complétés par un panneau additionnel 6c ou 6d portant le symbole du cycle.

2e SECTION: CIRCULATION INTERDITE DANS LES DEUX SENS

Art. 2/2/1 Circulation interdite dans les deux sens

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.
Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens'.

Art. 2/2/2 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains, de leurs fournisseurs et des conducteurs de cycles.
Pour les tronçons pourvus de la mention "patins à roulettes autorisés", l'accès dans les deux sens est autorisé aux piétons utilisant des dispositifs à roues fixés aux pieds ou comportant une planche servant de support.
Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens' complété par un panneau additionnel 5a portant le symbole du cycle ainsi que, le cas échéant, par un panneau additionnel 6b.

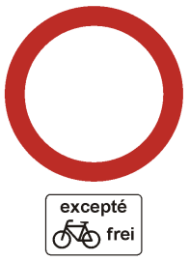

3e SECTION: ACCES INTERDIT A UNE CERTAINE CATEGORIE DE VEHICULES OU D'USAGERS

Art. 2/3/2 Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans le ou les sens indiqués aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses et dont la masse maximale autorisée dépasse 3,5 tonnes, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.
Cette réglementation est indiquée par le signal C,3e 'accès interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses' portant l'inscription "3,5t" et complété par un panneau additionnel 5a portant l'inscription "excepté riverains et fournisseurs".

Art. 2/3/3 Accès interdit aux véhicules ayant une hauteur supérieure à ... mètres

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans le ou les sens indiqués aux conducteurs de véhicules ayant une hauteur totale supérieure en mètres au chiffre indiqué.
Cette réglementation est indiquée par le signal C,6 'accès interdit aux véhicules ayant une hauteur supérieure à .. mètres' portant l'inscription de la hauteur maximale autorisée.

Art. 2/3/4 Accès interdit aux véhicules ayant un poids en charge supérieur à ... tonnes

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans le ou les sens indiqués aux conducteurs de véhicules ayant un poids en charge supérieur au poids indiqué.
Cette réglementation est indiquée par le signal C,7 'accès interdit aux véhicules ayant un poids en charge supérieur à .. tonnes' portant l'inscription du poids en charge maximal autorisé.

4e SECTION: INTERDICTION DE TOURNER

Art. 2/4/1 Interdiction de tourner à gauche

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, il est, aux endroits désignés, interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux de tourner à gauche dans les voies indiquées.
Cette réglementation est indiquée par le signal C,11a 'interdiction de tourner à gauche'.

Art. 2/4/2 Interdiction de tourner à droite

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, il est, aux endroits désignés, interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux de tourner à droite dans les voies indiquées.
Cette réglementation est indiquée par le signal C,11b 'interdiction de tourner à droite'.

5e SECTION: INTERDICTION DE DEPASSEMENT

Art. 2/5/1 Interdiction de dépassement

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, il est, aux endroits désignés, interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que des motocycles à deux roues sans side-car et des cyclomoteurs.
Cette réglementation est indiquée par le signal C,13aa 'interdiction de dépassement'.

6e SECTION: VITESSE MAXIMALE AUTORISEE

Art. 2/6/1 Vitesse maximale autorisée

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, la vitesse maximale autorisée est, aux endroits désignés, limitée à la vitesse indiquée.
Cette réglementation est indiquée par le signal C,14 'limitation de vitesse' adapté.

CHAPITRE 3: CIRCULATION - OBLIGATIONS

Art. 3/1 Direction obligatoire

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux endroits désignés, suivre la direction indiquée par la flèche du signal.
Cette réglementation est indiquée par le signal D,1a 'direction obligatoire' adapté.

Art. 3/2 Contournement obligatoire

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux endroits désignés, passer du côté du refuge ou de l'obstacle suivant la direction indiquée par la flèche du signal.
Cette réglementation est indiquée par le signal D,2 'contournement obligatoire' adapté.

Art. 3/3 Intersection à sens giratoire obligatoire

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux endroits désignés, suivre le sens indiqué par les flèches du signal.
Cette réglementation est indiquée par le signal D,3 'intersection à sens giratoire obligatoire'.

Art. 3/4 Voie réservée aux véhicules des services de transports publics

Pour les voies des chaussées énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des conducteurs des véhicules désignés à l'article 107 modifié du Code de la route, chapitre IV, chiffre 10, alinéa 1er, sans préjudice de l'article 104 modifié du Code de la route.
Pour les tronçons pourvus de la mention "véhicules visés par l'article 107 autorisés", la circulation sur la voie réservée est autorisée aux véhicules énumérés au même chiffre 10, alinéa 2.
Pour les tronçons pourvus de la mention "cycles autorisés", la circulation sur la voie réservée est autorisée aux cycles.
Cette réglementation est indiquée par le signal D,10 'voie réservée aux véhicules des services de transports publics' , complété, le cas échéant, par un panneau additionnel 6aa et, le cas échéant, 6a.

Art. 3/5 Passage pour piétons

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, un passage pour piétons est aménagé aux endroits désignés.
Cette réglementation est indiquée par le signal E,11a 'passage pour piétons' et par un marquage au sol conforme à l'article 110 modifié du Code de la route.

Art. 3/6 Passage pour piétons et cyclistes

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, un passage pour piétons et cyclistes est aménagé aux endroits désignés.
Cette réglementation est indiquée par le signal E,11b 'passage pour piétons et cyclistes' et par un marquage au sol conforme à l'article 110 modifié du Code de la route.

CHAPITRE 4: CIRCULATION - PRIORITES

Art. 4/1 Cédez le passage

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux intersections avec les voies désignées, céder le passage aux conducteurs qui circulent dans les deux sens sur celles-ci.
Cette réglementation est indiquée sur les voies non prioritaires par le signal B,1 'cédez le passage'.

Art. 4/2 Arrêt

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux intersections avec les voies désignées, marquer l'arrêt et céder le passage aux conducteurs qui circulent dans les deux sens sur celles-ci.
Cette réglementation est indiquée sur les voies non prioritaires par le signal B,2a 'arrêt'.

Art. 4/3 Priorité à la circulation venant en sens inverse

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les conducteurs de véhicules et d'animaux circulant dans le sens indiqué doivent aux endroits désignés céder le passage aux conducteurs venant en sens inverse.
Cette réglementation est indiquée dans le sens non prioritaire par le signal B,5 'priorité à la circulation venant en sens inverse' et, en sens inverse, par le signal B,6 'priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse'.

Art. 4/4 Signaux colorés lumineux

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, la circulation des véhicules, animaux et piétons est réglée aux endroits désignés par des signaux colorés lumineux conformes à l'article 109 modifié du Code de la route.

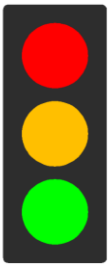

CHAPITRE 5: ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS

1ière SECTION: STATIONNEMENT ET PARCAGE - DISPOSITION GENERALE

Art. 5/1/1 Stationnement et parcage, disposition générale >24h

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement et le parcage sans déplacement du véhicule au-delà d'une durée de 24h sont interdits aux endroits désignés, sans préjudice des dispositions concernant les interdictions de stationnement ainsi que le stationnement et le parcage à durée limitée.

2e SECTION: STATIONNEMENT INTERDIT

Art. 5/2/1 Stationnement interdit

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée.
Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit'.

Art. 5/2/2 Stationnement interdit, excepté personnes handicapées

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement sur les emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules servant au transport de personnes handicapées et munis d'une carte de stationnement pour personnes handicapées en cours de validité.
Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 5b portant, le cas échéant, l'inscription du nombre d'emplacements visés.

Art. 5/2/3 Stationnement interdit, excepté véhicules d'intervention urgente

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement sur les emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules d'intervention urgente.
Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 5a portant l'inscription "excepté véhicules d'intervention urgente" et, le cas échéant, l'inscription du nombre d'emplacements visés.

Art. 5/2/4 Stationnement interdit, livraisons

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit sur les emplacements désignés aux jours et heures indiqués. A ces jours et heures lesdits emplacements sont réservés aux véhicules à l'arrêt, notamment en vue d'approvisionner les commerces.
Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 2 portant, le cas échéant, l'inscription des jours et heures pendant lesquels l'interdiction s'applique, ainsi que par des marques au sol conformes à l'article 110 modifié du Code de la route.

Art. 5/2/5 Stationnement interdit certains jours

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée aux jours et heures indiqués.
Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 4.

Art. 5/2/6 Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement du côté désigné de la chaussée est interdit en dehors des emplacements marqués ou aménagés.
Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété, selon le cas, par un panneau additionnel portant, selon le cas, l'inscription "excepté sur les emplacements marqués" ou "excepté sur les emplacements aménagés".

Art. 5/2/7 Stationnement interdit, excepté véhicules électriques

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement aux emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules automoteurs électriques et des véhicules automoteurs électriques hybrides raccordés au point de recharge.
Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 5a portant le symbole du véhicule automoteur électrique (hybride) suivi, le cas échéant, de l'inscription du nombre d'emplacements visés

3e SECTION: ARRET ET STATIONNEMENT INTERDITS

Art. 5/3/1 Arrêt et stationnement interdits

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'arrêt et le stationnement sont interdits du côté désigné de la chaussée.
Cette réglementation est indiquée par le signal C,19 'arrêt et stationnement interdits'.

4e SECTION: STATIONNEMENT AUTORISE SUR LE TROTTOIR

Art. 5/4/1 Stationnement autorisé sur le trottoir

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement sur le trottoir est autorisé du côté désigné de la chaussée aux véhicules dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3,5t, conformément aux indications du signal et, le cas échéant, du marquage au sol.
Cette réglementation est indiquée par le signal F,15 'stationnement autorisé sur le trottoir' et le cas échéant, par un marquage au sol.

5e SECTION: PARKING

Art. 5/5/1 Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t

Les endroits énumérés en annexe et se référant au présent article sont considérés comme parkings ou parkings-relais. Auxdits endroits le parcage est limité aux véhicules automoteurs dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3,5 tonnes.
Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' complété par un panneau additionnel 1 portant le symbole du véhicule automoteur suivi de l'inscription "≤ 3,5t" ou par les signaux E,23b, E,23c ou E,23d 'parking-relais' complété par le même panneau additionnel.

Art. 5/5/2 Parking pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t , excepté camionnettes certains jours et heures

Les endroits énumérés en annexe et se référant au présent article sont considérés comme parkings. Auxdits endroits le parcage est limité aux véhicules automoteurs dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3,5 tonnes, à l'exception des camionnettes. Aux jours et heures indiqués, le parcage est autorisé aux camionnettes.
Sur les parkings pourvus de la mention « vignette camionnettes applicable », le parcage est autorisé à tout moment aux camionnettes munies d'une vignette de parcage pour camionnettes valide, conforme aux modalités reprises en annexe.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' complété 1) par un panneau additionnel 1 portant le symbole du véhicule automoteur suivi de l'inscription "≤ 3,5t" et 2) par un panneau additionnel portant le symbole du véhicule automoteur destiné au transport de choses suivi de l'inscription des jours et heures pendant lesquels le parcage est autorisé aux camionnettes.
Sur les parkings pourvus de la mention « vignette camionnettes applicable », le panneau additionnel sous 3) porte le symbole du véhicule automoteur destiné au transport de choses, l'inscription « sans vignette camionnettes » et l'inscription des jours et heures pendant lesquels le parcage est autorisé aux camionnettes non munies d'une vignette de parcage pour camionnettes valide.

6e SECTION: STATIONNEMENT A DUREE LIMITEE (NON PAYANT)

Art. 5/6/1 Stationnement interdit, excepté ... minutes/heure(s)

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée aux jours et heures indiqués, à l'exception du stationnement non payant limité à la durée indiquée.
Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel portant l'inscription des jours et heures pendant lesquels la limitation s'applique ainsi que l'inscription "excepté .." indiquant la durée maximale de stationnement autorisée.

Art. 5/6/2 Stationnement avec disque

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée aux jours et heures indiqués, à l'exception du stationnement limité à la durée indiquée, avec obligation d'exposer le disque de stationnement conformément à l'article 167bis modifié du Code de la route.
Sont dispensés de l'obligation d'exposer le disque de stationnement et d'observer la durée maximale de stationnement autorisée, les conducteurs de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 7a.

Art. 5/6/3 Stationnement avec disque, livraisons

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit sur les emplacements désignés aux jours et heures indiqués, à l'exception du stationnement limité à la durée indiquée, avec obligation d'exposer le disque de stationnement conformément à l'article 167bis modifié du Code de la route. Aux jours et heures indiqués en outre, le stationnement est interdit sur les emplacements désignés et ceux-ci sont réservés aux véhicules à l'arrêt, notamment en vue d'approvisionner les commerces.
Sont dispensés de l'obligation d'exposer le disque de stationnement et d'observer la durée maximale de stationnement autorisée, les conducteurs de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété 1) par un panneau additionnel 2 portant l'inscription des jours et heures pendant lesquels l'interdiction de stationnement s'applique et par des marques au sol conformes à l'article 110 modifié du Code de la route et 2) par un panneau additionnel 7a.

Art. 5/6/4 Stationnement avec disque -stationnement interdit, excepté personnes handicapées

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement aux emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules servant au transport de personnes handicapées et munis d'une carte de stationnement pour personnes handicapées en cours de validité. Aux jours et heures indiqués, le stationnement est limité à la durée indiquée et soumis à l'obligation d'exposer le disque de stationnement conformément à l'article 167bis modifié du Code de la route.
Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété 1) par un panneau additionnel 5b portant, le cas échéant, l'inscription du nombre d'emplacements visés et 2) par un panneau additionnel 7a.

Art. 5/6/5 Stationnement avec disque, sauf résidents

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée aux jours et heures indiqués, à l'exception du stationnement limité à la durée indiquée, avec obligation d'exposer le disque de stationnement conformément à l'article 167bis modifié du Code de la route.
Sont dispensés de l'obligation d'exposer le disque de stationnement et d'observer la durée maximale de stationnement autorisée:

- les conducteurs de voitures automobiles à personnes munies d'une vignette de stationnement résidentiel valide, conforme aux modalités reprises en annexe.
- les conducteurs de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 7a portant l'inscription "sauf résidents avec vignette".

Art. 5/6/6 Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté véhicules électriques

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement aux emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules automoteurs électriques et des véhicules automoteurs électriques hybrides raccordés au point de recharge. Aux jours et heures indiqués, le stationnement est limité à la durée indiquée et soumis à l'obligation d'exposer le disque de stationnement conformément à l'article 167bis modifié du Code de la route.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété 1) par un panneau additionnel 5a portant le symbole du véhicule automoteur électrique (hybride) suivi, le cas échéant, de l'inscription du nombre d'emplacements visés et 2) par un panneau additionnel 7a.

Art. 5/6/7 Stationnement avec disque, sauf résidents, livraisons

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit sur les emplacements désignés aux jours et heures indiqués, à l'exception du stationnement limité à la durée indiquée, avec obligation d'exposer le disque de stationnement conformément à l'article 167bis modifié du Code de la route. Aux jours et heures indiqués en outre, le stationnement est interdit sur les emplacements désignés et ceux-ci sont réservés aux véhicules à l'arrêt, notamment en vue d'approvisionner les commerces.
Sont dispensés de l'obligation d'exposer le disque de stationnement et d'observer la durée maximale de stationnement autorisée :

- les conducteurs de voitures automobiles à personnes munies d'une vignette de stationnement résidentiel valide, conforme aux modalités reprises en annexe ;
- les conducteurs de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété 1) par un panneau additionnel 2 portant l'inscription des jours et heures pendant lesquels l'interdiction de stationnement s'applique et par des marques au sol conformes à l'article 110 modifié du Code de la route et 2) par un panneau additionnel 7a portant l'inscription "sauf résidents avec vignette".

Art. 5/6/8 Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement aux emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules servant au transport de personnes handicapées et munis d'une carte de stationnement pour personnes handicapées en cours de validité. Le stationnement est non payant. Aux jours et heures indiqués le stationnement est à durée limitée et soumis à l'obligation d'exposer le disque de parcage conformément à l'article 167bis modifié du Code de la route.
Sont dispensés de l'obligation d'exposer le disque de parcage et d'observer la durée maximale de stationnement autorisée, les conducteurs de voitures automobiles à personnes munies d'une vignette de stationnement résidentiel valide, conforme aux modalités reprises en annexe.
Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété 1) par un panneau additionnel 5b portant, le cas échéant, l'inscription du nombre d'emplacements visés et 2) par un panneau additionnel 7a portant l'inscription "sauf résidents avec vignette".

Art. 5/6/9 Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée aux jours et heures indiqués, à l'exception du stationnement limité à la durée indiquée, avec obligation d'exposer le disque de stationnement conformément à l'article 167bis modifié du Code de la route. Le stationnement est interdit en dehors des emplacements marqués ou aménagés.
Sont dispensés de l'obligation d'exposer le disque de stationnement et d'observer la durée maximale de stationnement autorisée:

- les conducteurs de voitures automobiles à personnes munies d'une vignette de stationnement résidentiel valide, conforme aux modalités reprises en annexe;
- les conducteurs de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété 1) selon le cas, par un panneau additionnel portant l'inscription "excepté sur les emplacements marqués" ou "excepté sur les emplacements aménagés" et 2) par un panneau additionnel 7a portant l'inscription "sauf résidents avec vignette".

Art. 5/6/10 Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement sur le trottoir

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée aux jours et heures indiqués, à l'exception du stationnement limité à la durée indiquée, avec obligation d'exposer le disque de stationnement conformément à l'article 167bis modifié du Code de la route. Le stationnement est autorisé sur le trottoir aux véhicules dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3,5t., conformément aux indications de la signalisation et, le cas échéant, du marquage au sol.
Sont dispensés de l'obligation d'exposer le disque de stationnement et d'observer la durée maximale de stationnement autorisée:

- les conducteurs de voitures automobiles à personnes munies d'une vignette de stationnement résidentiel valide, conforme aux modalités reprises en annexe
- les conducteurs de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 7a portant l'inscription "sauf résidents avec vignette" ainsi que par le signal F,15 'stationnement autorisé sur un trottoir' et, le cas échéant, par un marquage au sol.

Art. 5/6/11 Stationnement avec disque, sauf résidents – stationnement interdit, excepté véhicules électriques

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement aux emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules automoteurs électriques et des véhicules automoteurs électriques hybrides raccordés au point de recharge. Aux jours et heures indiqués, le stationnement est limité à la durée indiquée, avec obligation d'exposer le disque de stationnement conformément à l'article 167bis modifié du Code de la route.

Sont dispensés de l'obligation d'exposer le disque de stationnement et d'observer la durée maximale de stationnement autorisée :

- les conducteurs de voitures automobiles à personnes munies d'une vignette de stationnement résidentiel valide, conforme aux modalités reprises en annexe ;
- les conducteurs de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété 1) par un panneau additionnel 5a portant le symbole du véhicule automoteur électrique (hybride) suivi, le cas échéant, de l'inscription du nombre d'emplacements visés et 2) par un panneau additionnel 7a portant l'inscription "sauf résidents avec vignette".

7e SECTION: PARCAGE A DUREE LIMITEE (NON PAYANT)

Art. 5/7/1 Parcage avec disque - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures

Les endroits énumérés en annexe et se référant au présent article sont considérés comme parkings. Auxdits endroits le parcage est limité aux véhicules automoteurs dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3,5 tonnes à l'exception des camionnettes certains jours et heures. Aux jours et heures indiqués le parcage est limité à la durée indiquée et soumis à l'obligation d'exposer le disque de parcage conformément à l'article 168 modifié du Code de la route. Aux jours et heures indiqués en outre, le parcage est autorisé aux camionnettes.
Sont dispensés de l'obligation d'exposer le disque de parcage et d'observer la durée maximale de parcage autorisée, les conducteurs de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles, sur les emplacements qui leurs sont réservés.
Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' complété 1) par un panneau additionnel 1 portant le symbole du véhicule automoteur suivi de l'inscription "≤ 3,5t" , 2) par un panneau additionnel 7a et 3) par un panneau additionnel portant le symbole du véhicule automoteur destiné au transport de choses et l'inscription des jours et heures pendant lesquels le parcage est autorisé auxdits véhicules.

Art. 5/7/2 Parcage avec disque, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures

Les endroits énumérés en annexe et se référant au présent article sont considérés comme parkings. Auxdits endroits le parcage est limité aux véhicules automoteurs dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3,5t., à l'exception des camionnettes certains jours et heures. Aux jours et heures indiqués le parcage est limité à la durée indiquée et soumis à l'obligation d'exposer le disque de parcage conformément à l'article 168 modifié du Code de la route. Aux jours et heures indiqués en outre, le parcage est autorisé aux camionnettes.
Sont dispensés de l'obligation d'exposer le disque de parcage et d'observer la durée maximale de parcage autorisée:

- les conducteurs de voitures automobiles à personnes munies d'une vignette de stationnement résidentiel valide, conforme aux modalités reprises en annexe;
- les conducteurs de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles, sur les emplacements qui leurs sont réservés.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' complété 1) par un panneau additionnel 1 portant le symbole du véhicule automoteur suivi de l'inscription "≤ 3,5t", 2) par un panneau additionnel 7a portant l'inscription "sauf résidents avec vignette" et 3) par un panneau additionnel portant le symbole du véhicule automoteur destiné au transport de choses et l'inscription des jours et heures pendant lesquels le parcage est autorisé auxdits véhicules.

8e SECTION: STATIONNEMENT A DUREE LIMITEE (PAYANT)

Art. 5/8/1 Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée aux jours et heures indiqués, à l'exception du stationnement payant et à durée indiquée. La taxe de stationnement est perçue moyennant parcmètre à distribution de tickets ou par voie électronique.
Un ticket délivré pour un emplacement de stationnement est valable pour la durée restant due sur tout autre emplacement soumis au payement d'une taxe de même tarif ou de tarif inférieur, dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée sur cet autre emplacement. Il en est de même dans le cas du paiement par voie électronique pour le restant de la durée sollicitée par l'usager et dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée.
Sont dispensés de l'obligation de payer la taxe de stationnement et d'observer la durée maximale de stationnement autorisée, les conducteurs de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles.
Sont dispensés de l'obligation de payer la taxe de stationnement et obligés d'exposer le disque de stationnement et d'observer la durée maximale de stationnement autorisée, les conducteurs de véhicules servant au transport de personnes handicapées et munis d'une carte de stationnement pour personnes handicapées en cours de validité.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 7b.

Art. 5/8/2 Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée aux jours et heures indiqués, à l'exception du stationnement payant limitée à la durée indiquée. La taxe de stationnement est perçue moyennant parcmètre à distribution de tickets ou par voie électronique.
Un ticket délivré pour un emplacement de stationnement est valable pour la durée restant due sur tout autre emplacement soumis au paiement d'une taxe de même tarif ou de tarif inférieur, dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée sur cet autre emplacement. Il en est de même dans le cas du paiement par voie électronique pour le restant de la durée sollicitée par l'usager et dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée.
Sont dispensés de l'obligation de payer la taxe de stationnement et d'observer la durée maximale de stationnement autorisée :

- les conducteurs de voitures automobiles à personnes munies d'une vignette de stationnement résidentiel valide, conforme aux modalités reprises en annexe.
- les conducteurs de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles.

Sont dispensés de l’obligation de payer la taxe de stationnement et obligés d'exposer le disque de stationnement et d’observer la durée maximale de stationnement autorisée, les conducteurs de véhicules servant au transport de personnes handicapées et munis d'une carte de stationnement pour personnes handicapées en cours de validité.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 7b portant l'inscription "sauf résidents avec vignette".

Art. 5/8/3 Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents, livraisons

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit sur les emplacements désignés aux jours et heures indiqués, à l'exception du stationnement payant limité à la durée indiquée. La taxe de stationnement est perçue moyennant parcmètre à distribution de tickets ou par voie électronique. Aux jours et heures indiqués en outre, le stationnement est interdit sur les emplacements désignés et ceux-ci sont réservés aux véhicules à l'arrêt, notamment en vue d'approvisionner les commerces.
Un ticket délivré pour un emplacement de stationnement est valable pour la durée restant due sur tout autre emplacement soumis au paiement d'une taxe de même tarif ou de tarif inférieur, dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée sur cet autre emplacement. Il en est de même dans le cas du paiement par voie électronique pour le restant de la durée sollicitée par l'usager et dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée.
Sont dispensés de l'obligation de payer la taxe de stationnement et d'observer la durée maximale de stationnement autorisée :

- les conducteurs de voitures automobiles à personnes munies d'une vignette de stationnement résidentiel valide, conforme aux modalités reprises en annexe.
- les conducteurs de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles.

Sont dispensés de l’obligation de payer la taxe de stationnement et obligés d'exposer le disque de stationnement et d’observer la durée maximale de stationnement autorisée, les conducteurs de véhicules servant au transport de personnes handicapées et munis d'une carte de stationnement pour personnes handicapées en cours de validité.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété 1) par un panneau additionnel 2 portant l'inscription des jours et heures pendant lesquels l'interdiction de stationnement s'applique et par des marques au sol conformes à l'article 110 modifié du Code de la route et 2) par un panneau additionnel 7b portant l'inscription "sauf résidents avec vignette".

Art. 5/8/4 Stationnement payant – stationnement interdit, excepté véhicules électriques

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement aux emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules automoteurs électriques et des véhicules automoteurs électriques hybrides raccordés au point de recharge. Le stationnement est payant et à durée limitée aux jours et heures indiqués conformément à l'article 107 modifié du Code de la route. La taxe de stationnement est perçue moyennant parcmètre à distribution de tickets ou par voie électronique.
Un ticket délivré pour un emplacement de stationnement est valable pour la durée restant due sur tout autre emplacement soumis au paiement d'une taxe de même tarif ou de tarif inférieur, dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée sur cet autre emplacement. Il en est de même dans le cas du paiement par voie électronique pour le restant de la durée sollicitée par l'usager et dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée.
Sont dispensés de l'obligation de payer la taxe de stationnement et d'observer la durée maximale de stationnement autorisée, les conducteurs de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles, sur les emplacements qui leurs sont réservés.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété 1) par un panneau additionnel 5a portant le symbole du véhicule automoteur électrique (hybride) suivi, le cas échéant, de l'inscription du nombre d'emplacements visés et 2) par un panneau additionnel 7b.

9e SECTION: PARCAGE A DUREE LIMITEE (PAYANT)

Art. 5/9/1 Parcage payant, parcmètre à distribution de tickets - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures

Les endroits énumérés en annexe et se référant au présent article sont considérés comme parkings. Auxdits endroits le parcage est limité aux véhicules automoteurs dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3,5t., à l'exception des camionnettes certains jours et heures. Aux jours et heures indiqués, le parcage est payant et limité à la durée indiquée. La taxe de parcage est perçue moyennant parcmètre à distribution de tickets ou par voie électronique. Aux jours et heures indiqués en outre, le parcage est autorisé aux camionnettes.
Un ticket délivré pour un emplacement de parcage est valable pour la durée restant due sur tout autre emplacement soumis au paiement d'une taxe de même tarif ou de tarif inférieur, dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée sur cet autre emplacement. Il en est de même dans le cas du paiement par voie électronique pour le restant de la durée sollicitée par l'usager et dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée.
Sont dispensés de l'obligation de payer la taxe de parcage et d'observer la durée maximale de parcage autorisée, les conducteurs de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles sur les emplacements qui leurs sont réservés.
Sont dispensés de l’obligation de payer la taxe de parcage et obligés d'exposer le disque de parcage et d’observer la durée maximale de parcage autorisée, les conducteurs de véhicules servant au transport de personnes handicapées et munis d'une carte de stationnement pour personnes handicapées en cours de validité.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' complété 1) par un panneau additionnel 1 portant le symbole du véhicule automoteur suivi de l'inscription "≤ 3,5t", 2) par un panneau additionnel 7b et 3) par un panneau additionnel portant le symbole du véhicule automoteur destiné au transport de choses et l'inscription des jours et heures pendant lesquels le parcage est autorisé auxdits véhicules.

10e SECTION: ARRET D'AUTOBUS

Art. 5/10/1 Arrêt d'autobus

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, un arrêt d'autobus est aménagé aux endroits désignés.
Cette réglementation est indiquée par le signal E,19 'arrêt d'autobus'.

CHAPITRE 6: REGLEMENTATIONS ZONALES

1ière SECTION: ZONES A TRAFIC APAISE

Art. 6/1/1 Zone à 30 km/h

Dans les zones des voies énumérées en annexe et se référant au présent article, la vitesse maximale autorisée est limitée à 30 km/h.
Cette réglementation est indiquée aux entrées des zones par une signalisation zonale portant le signal C,14 'limitation de vitesse' muni de l'inscription "30".

2e SECTION: ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS

Art. 6/2/1 Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'

Dans les zones des voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté aux jours et heures indiqués.
Cette réglementation est indiquée aux entrées de la zone par une signalisation zonale portant le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un cartouche portant le symbole du véhicule automoteur destiné au transport de choses et l'inscription "excepté" suivi de l'inscription des jours et heures pendant lesquels le stationnement est autorisé auxdits véhicules.

Art. 6/2/2 Zone 'Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés'

Dans les zones des voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit en dehors des emplacements marqués ou aménagés.
Cette réglementation est indiquée aux entrées de la zone indiquées par une signalisation zonale portant le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un cartouche portant, selon le cas, l'inscription "excepté sur les emplacements marqués" ou "excepté sur les emplacements aménagés".

Art. 6/2/3 Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'

Dans les zones des voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit aux jours et heures indiqués, à l'exception du stationnement limité à la durée indiquée, avec obligation d'exposer le disque de stationnement conformément à l'article 167bis modifié du Code de la route.
Sont dispensés de l'obligation d'exposer le disque de stationnement et d'observer la durée maximale de stationnement autorisée:

- les conducteurs de voitures automobiles à personnes munies d'une vignette de stationnement résidentiel valide, conforme aux modalités reprises en annexe.
- les conducteurs de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles.

Cette réglementation est indiquée aux entrées de la zone par une signalisation zonale portant le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un cartouche 7a portant l'inscription "sauf résidents avec vignette".

3e SECTION: CIRCULATION INTERDITE OU ACCES INTERDIT A UNE OU PLUSIEURS CATEGORIES DE VEHICULES OU D'USAGERS

Art. 6/3/1 Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'

Dans les zones des voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses et dont la masse maximale autorisée dépasse 3,5 tonnes à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.
Cette réglementation est indiquée aux entrées des zones par une signalisation zonale portant le signal C,3e 'accès interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses' avec l'inscription "3,5t" et complété par un cartouche 5a portant l'inscription "excepté riverains et fournisseurs"

CHAPITRE 7: DISPOSITIONS FINALES

Art. 7/1 Disposition pénale

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 7/2 Disposition abrogatoire

Le règlement de circulation du 25 février 2010, tel qu'il a été modifié dans la suite, est abrogé.

En séance, date qu'en tête
Suivent les signatures
Pour expédition conforme

ANNEXE 1: VIGNETTES

1. Vignette de stationnement résidentiel

1.1 Généralités

1.1.1 La vignette de stationnement résidentiel dispense, aux conditions ci-après, le conducteur d'une voiture automobile à personnes qui en est munie, 1) de l'obligation d'exposer le disque de stationnement ou de parcage conforme à l'article 167bis du Code de la route ou de payer la taxe de stationnement ou de parcage et 2) de l'obligation d'observer la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée sur les emplacements de stationnement ou de parcage soumis au stationnement/parcage résidentiel.

1.1.2 La vignette est établie par l'administration communale sur demande écrite de la part d'un résident, sous forme de vignette permanente ou de vignette provisoire. L'établissement et le renouvellement d'une vignette sont, le cas échéant, soumis au paiement d'une taxe, conformément au règlement-taxe.

La validité de la vignette de stationnement résidentiel est limitée à la ou aux voitures automobiles à personnes dont le numéro d'immatriculation y est inscrit, à la date de limite de validité y inscrite et au(x) secteur(s) de voies publiques y inscrit(s). Le ou les numéros d'immatriculation inscrits sur la vignette peuvent être modifiés ou complétés en cours de validité sur demande écrite du titulaire de la vignette, sous réserve des dispositions applicables pour un premier numéro d'immatriculation.

Pour dispenser le conducteur d'une voiture automobile à personnes des obligations réglementaires relatives à l'exposition du disque, au paiement de la taxe et à la limitation de la durée de stationnement ou de parcage, la vignette doit être exposée du côté intérieur du pare-brise du véhicule, côté passager, de sorte à ce que son côté recto soit lisible de l'extérieur.

La cessation d'une ou de plusieurs conditions requises pour l'obtention d'une vignette oblige son titulaire à remettre sans délai à l'administration émettrice la vignette délivrée. Lorsqu'il est constaté qu'une vignette est utilisée de façon abusive, ou qu'une vignette a été obtenue sur la base d'informations inexactes produites lors de la demande d'obtention, la vignette en cause doit être restituée à l'administration émettrice lorsque celle-ci en fait la demande.

1.2 Bénéficiaires de la vignette

1.2.1. Une **vignette permanente** peut être demandée au profit des membres des ménages déclarés résidents au registre de population de la commune à une adresse sise dans un secteur de voies publiques soumis aux dispositions du stationnement résidentiel et qui

- sont propriétaires ou détenteurs d'une ou de plusieurs voitures automobiles à personnes ; il en est de même dans les conditions indiquées, lorsque la voiture fait l'objet d'un contrat de location au nom d'un tel membre de ménage ;
- sont utilisateurs d'une ou de plusieurs voitures automobiles à personnes mises à leur disposition par leur(s) employeur(s) en vertu d'une convention expresse ; il en est de même dans les conditions indiquées, lorsque la voiture fait l'objet d'un contrat de location au nom d'un tel membre de ménage.
La vignette est établie au nom du demandeur-résident à raison de deux vignettes au plus par ménage et à raison de deux voitures au plus par vignette; elle est établie pour une durée de validité d'une année et renouvelée d'année en année, dès lors que les conditions requises pour son obtention perdurent.

Les demandes portant sur une voiture immatriculée à l'étranger ne peuvent bénéficier d'une vignette permanente.

1.2.2 Une **vignette provisoire** peut être délivrée aux membres des ménages déclarés résidents au registre de population de la commune à une adresse sise dans un secteur de voies publiques soumis aux dispositions du stationnement résidentiel lorsque ceux-ci
- sont utilisateurs d'une ou de plusieurs voitures automobiles à personnes mises à leur disposition par un acte professionnel en remplacement provisoire d'une voiture pour laquelle une vignette est en cours de validité, lorsque cette voiture est en réparation ou en révision auprès d'un garagiste ; il en est de même dans les conditions indiquées, lorsque la voiture utilisée fait l'objet d'un contrat de location au nom de l'utilisateur ou du garagiste.

La vignette provisoire est établie respectivement pour une durée maximale de quatre semaines.

Si la ou les voitures sont immatriculées à l'étranger, une vignette provisoire peut être délivrée aux membres des ménages mentionnés au premier alinéa lorsque ceux-ci
- ont introduit dans les formes requises une demande en vue de l'obtention d'une vignette permanente ;
- sont utilisateurs d'une ou de plusieurs voitures automobiles à personnes mises à leur disposition dans les conditions du premier alinéa, en remplacement provisoire d'une voiture pour laquelle une vignette provisoire est en cours de validité.

La vignette provisoire est établie respectivement pour une durée de quatre semaines, à compter de la date d'établissement de la résidence normale du demandeur au Luxembourg (1er tiret et 2e tiret).

Les vignettes provisoires ne peuvent pas être prorogées.

1.3 Pièces à produire lors de la demande

1.3.1 La demande en vue de l'obtention d'une **vignette permanente** conformément aux dispositions sous 2.1., doit être accompagnée des photocopies des pièces suivantes :

- certificat de résidence ou preuve de résidence du demandeur ;
- carte(s) d'immatriculation de la ou des voitures visée(s) ;
- contrat(s) de location faisant mention du ou des numéros d'immatriculation ou de châssis de la ou des voitures visées ainsi que du nom et de l'adresse du souscripteur, lorsque ce cas se présente ;
- convention(s) de mise à disposition par le(s) employeur(s), lorsque ce cas se présente ;
- le cas échéant, toute autre pièce justificative.

1.3.2 La demande en vue de l'obtention d'une **vignette provisoire** conformément aux dispositions sous 2.2., doit être accompagnée des photocopies des pièces suivantes :
- les pièces requises sous 3.1. ;
- carte(s) d'immatriculation de la ou des voitures visée(s) et pièce justificative, dans le cas d'une mise à disposition ;
- contrat(s) de location faisant mention du ou des numéros d'immatriculation ou de châssis de la ou des voitures visées ainsi que du nom et de l'adresse du souscripteur, lorsque ce cas se présente dans le cas d'une mise à disposition.

1.4. Descriptif de la vignette

La vignette de stationnement résidentiel porte les indications suivantes :
Au recto :
- emblème de la Commune ;
- mention 'stationnement résidentiel' ;
- sceau de contrôle paraphé ;
- secteur de validité de la vignette ;
- fin de validité de la vignette indiquée par les chiffres du mois et de l'année ;
- date de début et date de fin de validité de la vignette ;
- numéro(s) d'immatriculation de la ou des voitures pour la- ou lesquelles la vignette est établie ;
- numéro de contrôle de la vignette ;
- renvoi aux informations reprises sur le verso de la vignette.

Au verso :
- informations sur la vignette et ses modalités d'application.

2. Vignette de parcage pour camionnettes

2.1 Généralités

2.1.1 La vignette de parcage pour camionnettes dispense, aux conditions ci-après, le conducteur d'un véhicule de la catégorie N1 (camionnette), qui en est muni, de l'interdiction de parquer sur les parkings pourvus de la mention « vignette camionnettes applicable » à l'annexe du présent règlement.

2.1.2 La vignette est établie par l'administration communale sur demande écrite de la part d'un résident.

La validité de la vignette de stationnement résidentiel est limitée au véhicule de la catégorie N1 (camionnette) dont le numéro d'immatriculation y est inscrit et à la date de limite de validité y inscrite. Le numéro d'immatriculation inscrit sur la vignette peut être modifié ou complété en cours de validité sur demande écrite du titulaire de la vignette, sous réserve des dispositions applicables pour un premier numéro d'immatriculation.

Pour dispenser le conducteur d'un véhicule de la catégorie N1 (camionnette) de l'interdiction de parquer, la vignette doit être exposée du côté intérieur du pare-brise du véhicule, côté passager, de sorte à ce que son côté recto soit lisible de l'extérieur.

La cessation d'une ou de plusieurs conditions requises pour l'obtention d'une vignette oblige son titulaire à remettre sans délai à l'administration émettrice la vignette délivrée. Lorsqu'il est constaté qu'une vignette est utilisée de façon abusive, ou qu'une vignette a été obtenue sur la base d'informations inexactes produites lors de la demande d'obtention, la vignette en cause doit être restituée à l'administration émettrice lorsque celle-ci en fait la demande.

En cas de perte d'une vignette, le titulaire déposera une déclaration écrite afférente à la commune. En cas de vol d'une vignette, le titulaire déposera une déclaration afférente à la commune et joindra une copie de la déclaration de vol déposée auprès de la Police Grand-Ducale.

2.2 Bénéficiaires de la vignette

Une vignette de parcage pour camionnettes peut être demandée au profit des membres des ménages déclarés résidents au registre de population de la commune et qui

- sont propriétaires ou détenteurs d'un ou de plusieurs véhicules de la catégorie N1 (camionnettes), il en est de même dans les conditions indiquées, lorsque la voiture fait l'objet d'un contrat de location / de mise à disposition au nom d'un tel membre de ménage.

La vignette est établie au nom du demandeur-résident à raison d'une vignette au plus par ménage et à raison d'un véhicule au plus par vignette; elle est établie pour une durée de validité d'une année et renouvelée d'année en année, dès lors que les conditions requises pour son obtention perdurent.

Les demandes portant sur une voiture immatriculée à l'étranger ne peuvent bénéficier d'une vignette permanente.

2.3 Pièces à produire lors de la demande

La demande en vue de l'obtention d'une vignette doit être accompagnée des pièces suivantes :

- carte d'immatriculation du véhicule visé;
- contrat de location / de mise à disposition faisant mention du numéro d'immatriculation ou de châssis du véhicule visé ainsi que du nom et de l'adresse du souscripteur, lorsque ce cas se

présente;
- le cas échéant, toute autre pièce justificative.

La demande en vue de la modification d'un numéro d'immatriculation inscrits sur une vignette en cours de validité doit être accompagnée de la vignette visée, de la carte d'immatriculation de la voiture à inscrire et des pièces ci-avant en fonction des cas qui se présentent, ainsi que, le cas échéant, de toute autre pièce justificative.

2.4 Descriptif de la vignette

La vignette de parcage pour camionnettes porte les indications suivantes :

Au recto :
- emblème de la Commune ;
- mention 'vignette camionnette' « C » ;
- bande holographique ;
- sceau de contrôle paraphé ;
- date de début et date de fin de validité de la vignette ;
- numéro d'immatriculation de la camionnette pour laquelle la vignette est établie ;
- marque et type de la camionnette pour laquelle la vignette est établie ;
- numéro de contrôle de la vignette ;
- renvoi aux informations reprises sur le verso de la vignette.

Au verso :
- informations sur la vignette et ses modalités d'application.

ANNEXE 2: DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1 Kayl (Käl) 52
2 Tétange (Téiteng) 173

1 Kayl (Käl)

Altrescht, rue (N31) 54
Bechel, rue 56
Beffort, rue Anne 58
Berens, Cité 60
Biermecht, rue 62
Brill, rue quartier 64
Brucherberg, rue 66
Champs, rue des 68
Chapelle, rue de la 70
Clees, rue Dr. Henri 72
Commerce, rue du (tronçon Grand-Rue - rue des Prés) 73
Commerce, rue du (tronçon rue du Moulin - Grand-Rue) (CR166) 75
Dideschpont, rue 77
Dudelange, rue de (N31) 79
Eglise, rue de l' 82
Esch, route d' (N31) 85
Eweschbour, rue 87
Faubourg, rue du (CR166) 89
Fondeurs, rue des 92
Forêt, rue de la 93
Fossé, rue du 95
Grand-Rue (N31) 97
Hôtel de Ville, rue de l' 99
Hume, rue David 101
Hunemeschkloeppel (chemin rural vers l'antenne collective) 102
Junkel, rue Michel 103
Kahlebierg, ënnert dem (chemin rural vers le bassin d'eau) 104
Kahlebierg, rue 105
Kuurz Uecht (chemin rural rue de Schifflange) 107
Laux, rue Jean 108
Leh, auf dem (chemin rural à la hauteur de la maison N°135 de la rue de Dudelange) 109
Marcinelle, rue de 110
Mausbüsch (chemin rural à la hauteur du Moulin Toussaint) 112
Meylender, rue Michel 113
Michel, rue (CR166) 114
Mille, rue Joseph 116
Mineurs, rue des 117
Montée, rue de la 118
Mont St. Jean, rue du 120
Moulin, rue du 122

Müller, rue Joseph 124
Noertzange, rue de (de la Grand-rue jusqu'au pont Kaylbach) 126
Noertzange, rue de (N33) 128
Notre-Dame, rue 131
Ourbett, parc (chemin rural) 134
Parking Cité Berens 135
Parking Faubourg (Moulin) 136
Parking Gare CFL 138
Parking Place Fred Coullen 140
Parking Poste 142
Parking quartier Brill 144
Parking rue de Dudelange 146
Parkings Cimetière Kayl (et chemin d'accès) 148
Parking Sicosport (et chemin d'accès) 150
Parking Terrain de football à Kayl 152
Parking Um Widdem 153
Poteau de Kayl (chemin rural vers Esch/Alzette-Hiehl) 155
Poteau de Kayl (chemin rural vers le Monument des Mineurs) 156
Prés, rue des 157
Schifflange, rue de (CR166) 159
Schifflange, rue de (de la rue des Prés jusqu'à la rue Michel) 161
Schurel, unter der (chemin rural ferme Peping) 163
Tétange, rue de (N33) 164
Toussaintsmillen, accès 167
Vert, chemin 168
Vitalhome, accès 170
Widdem, um (entrée Office Social) 171
Wilhelm, rue Jules 172

1 Kayl (Käl)

Altrescht, rue (N31)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Le chemin à partir du parking de la maison N°25 (de la rue du Commerce) jusqu'à l'école	06/05/2021 08/06/2021	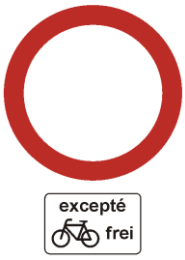
2/4/1	Interdiction de tourner à gauche	- A gauche, en provenance du parking de la maison N°25 (de la rue du Commerce)	06/05/2021 08/06/2021	
3/5	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue du Commerce (CR166) - A la hauteur de la maison N°25 - A la hauteur de la maison N°47	24/11/2016 05/01/2017 24/11/2016 05/01/2017 24/11/2016 05/01/2017	
4/4	Signaux colorés lumineux	- A l'intersection avec la rue du Commerce (CR166)	24/11/2016 05/01/2017	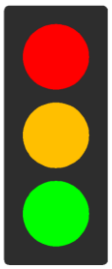
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2016 05/01/2017	
5/2/1	Stationnement interdit	- Côte pair, sur toute la longueur	06/05/2021 08/06/2021	

5/6/5	Stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur, du côté impair (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 08h00 à 18h00, excepté 2h)	05/07/2022 27/07/2022	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur, excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00	24/11/2016 05/01/2017	

1 Kayl (Käl)

Bechel, rue

Article	Libellé		Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1	Direction obligatoire	-	A droite, à l'intersection avec la rue de Schifflange	17/11/2022 31/03/2023	
3/5	Passage pour piétons	-	A l'intersection avec la rue de Schifflange	17/11/2022 31/03/2023	
4/1	Cédez le passage	-	A l'intersection avec la rue de Schifflange	17/11/2022 31/03/2023	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	-	Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2016 05/01/2017	
6/1/1	Zone à 30 km/h	-	Sur toute la longueur	24/11/2016 05/01/2017	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	-	Sur toute la longueur, excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00	24/11/2016 05/01/2017	

6/2/3	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	-	Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 5h)	05/07/2022 27/07/2022	

1 Kayl (Käl)

Beffort, rue Anne

Article	Libellé		Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	-	Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2016 05/01/2017	
5/7/2	Parcage avec disque, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	-	Le parking en face des maisons N°2 à 8 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, max. 5h) (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	05/07/2022 27/07/2022	
6/1/1	Zone à 30 km/h	-	Sur toute la longueur	24/11/2016 05/01/2017	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	-	Sur toute la longeur, excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00	24/11/2016 05/01/2017	
6/2/2	Zone 'Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés'	-	Sur toute la longueur	24/11/2016 05/01/2017	

6/2/3	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	-	Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 5h)	05/07/2022 27/07/2022	

1 Kayl (Käl)

Berens, Cité

Article	Libellé		Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	-	A l'intersection avec la rue de Tétange, 2x (N33)	24/11/2016 05/01/2017	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	-	Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2016 05/01/2017	
5/6/8	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	-	En face de la maison N°13 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 5h) (1 emplacement)	05/07/2022 27/07/2022	
6/1/1	Zone à 30 km/h	-	Sur toute la longueur	24/11/2016 05/01/2017	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	-	Sur toute la longueur, excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00	24/11/2016 05/01/2017	

6/2/3	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	-	Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 5h)	05/07/2022 27/07/2022	

1 Kayl (Käl)

Biermecht, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/5	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue Notre-Dame - A la hauteur du passage souterrain	24/11/2016 05/01/2017 24/11/2016 05/01/2017	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2016 05/01/2017	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	24/11/2016 05/01/2017	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur, excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00	24/11/2016 05/01/2017	
6/2/2	Zone 'Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés'	- Sur toute la longueur	24/11/2016 05/01/2017	

6/2/3	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	-	Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 5h)	05/07/2022 27/07/2022	

1 Kayl (Käl)

Brill, rue quartier

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/4	Voie réservée aux véhicules des services de transports publics	- Du parking Brill jusqu'à l'intersection avec la rue de Tétange (N33), du côté du parking Brill	24/11/2016 05/01/2017	
3/5	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Dudelange (N31) - A la hauteur du parking Brill - A l'intersection avec la rue de Tétange (N33)	24/11/2016 05/01/2017 24/11/2016 05/01/2017 24/11/2016 05/01/2017	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la rue de Dudelange (N31) - A l'intersection avec la rue de Tétange (N33)	24/11/2016 05/01/2017 24/11/2016 05/01/2017	
4/4	Signaux colorés lumineux	- A l'intersection avec la rue de Tétange (N33)	24/11/2016 05/01/2017	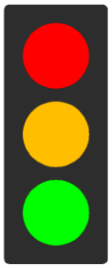
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2016 05/01/2017	
5/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2016 05/01/2017	

5/10/1	Arrêt d'autobus	- Arrêt "Brill", à l'intersection avec la rue de Dudelange (N31) - Arrêt "Brill", du côté du parking Brill	24/11/2016 05/01/2017 24/11/2016 05/01/2017	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur, excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00	24/11/2016 05/01/2017	
6/2/3	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 5h)	05/07/2022 27/07/2022	

1 Kayl (Käl)

Brucherberg, rue

Article	Libellé		Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	-	Le chemin rural dans le prolongement de la rue Brucherberg, sur toute la longueur	24/11/2016 05/01/2017	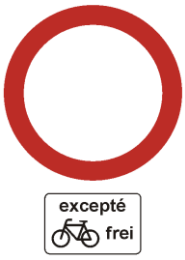
3/5	Passage pour piétons	-	A l'intersection avec la rue de Schifflange (CR166)	24/11/2016 05/01/2017	
4/1	Cédez le passage	-	A l'intersection avec la rue de Schifflange (CR166)	24/11/2016 05/01/2017	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	-	Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2016 05/01/2017	
6/1/1	Zone à 30 km/h	-	Sur toute la longueur	24/11/2016 05/01/2017	

6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	-	Sur toute la longueur, excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00	24/11/2016 05/01/2017	
6/2/3	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	-	Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 5h)	05/07/2022 27/07/2022	

1 Kayl (Käl)

Champs, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	24/11/2016 05/01/2017	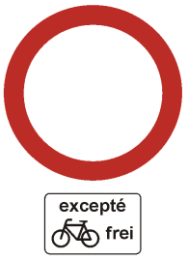
3/5	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Schifflange (CR166)	24/11/2016 05/01/2017	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Schifflange (CR166)	24/11/2016 05/01/2017	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2016 05/01/2017	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur, excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00	24/11/2016 05/01/2017	

6/2/3	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	-	Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 5h)	05/07/2022 27/07/2022	

1 Kayl (Käl)

Chapelle, rue de la

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la maison N°66 jusqu'à la route d'Esch (N31)	24/11/2016 05/01/2017	
3/5	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la route d'Esch (N31)	24/11/2016 05/01/2017	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2016 05/01/2017	
5/2/1	Stationnement interdit	- Côté pair, en face de la maison N°1 (1 emplacement) - Côté impair, sur toute la longueur	24/11/2016 05/01/2017 06/05/2021 08/06/2021	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- De la route d'Esch (N31) jusqu'à la hauteur de la maison N°22	06/05/2021 08/06/2021	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur, excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00	24/11/2016 05/01/2017	

6/2/3	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	-	Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 5h)	05/07/2022 27/07/2022	

1 Kayl (Käl)

Clees, rue Dr. Henri

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2016 05/01/2017	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	24/11/2016 05/01/2017	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur, excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00	24/11/2016 05/01/2017	
6/2/2	Zone 'Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés'	- Sur toute la longueur	24/11/2016 05/01/2017	
6/2/3	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 5h)	05/07/2022 27/07/2022	

1 Kayl (Käl)

Commerce, rue du (tronçon Grand-Rue - rue des Prés)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/5	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la Grand-Rue (N31) - A l'intersection avec la rue de l'Hôtel de Ville, 2x - A l'intersection avec la rue des Prés	24/11/2016 05/01/2017 24/11/2016 05/01/2017 24/11/2016 05/01/2017	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la Grand-Rue (N31)	24/11/2016 05/01/2017	
4/4	Signaux colorés lumineux	- A l'intersection avec la Grand-Rue (N31)	24/11/2016 05/01/2017	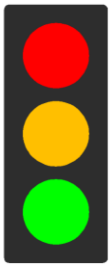
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2016 05/01/2017	
5/2/1	Stationnement interdit	- Côté pair, de la maison N°50 jusqu'à la rue des Prés - Côté pair, de la Grand-Rue (N31) jusqu'à la maison N°36 - Côté impair, de la rue des Prés jusqu'à la Grand-Rue (N31)	24/11/2016 05/01/2017 24/11/2016 05/01/2017 24/11/2016 05/01/2017	

5/6/5	Stationnement avec disque, sauf résidents	- De la maison N°36 jusqu'à la maison N°50, du côté pair (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 2h)	05/07/2022 27/07/2022	
5/6/8	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A la hauteur de la maison N°38, du côté pair (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 2h) (1 emplacement)	05/07/2022 27/07/2022	
5/7/2	Parcage avec disque, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking derrière l'église (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, max. 2h) (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	05/07/2022 27/07/2022	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur, excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00	24/11/2016 05/01/2017	

1 Kayl (Käl)

Commerce, rue du (tronçon rue du Moulin - Grand-Rue) (CR166)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/5	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue du Moulin - A l'intersection avec la rue Altrescht (N31)	24/11/2016 05/01/2017 24/11/2016 05/01/2017	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue Altrescht (N31)	24/11/2016 05/01/2017	
4/4	Signaux colorés lumineux	- A l'intersection avec la rue Altrescht (N31)	24/11/2016 05/01/2017	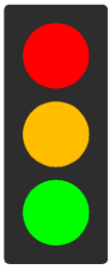
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2016 05/01/2017	
5/2/1	Stationnement interdit	- Côté impair, de la maison N°9 jusqu'à la rue Jos. Müller - Côté impair, de la rue Altrescht (N31) jusqu'à la hauteur de la maison N°17	06/05/2021 08/06/2021 06/05/2021 08/06/2021	
5/6/5	Stationnement avec disque, sauf résidents	- De la rue du Moulin jusqu'à la rue Altrescht (N31), des deux côtés (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 2h)	05/07/2022 27/07/2022	

5/6/8	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	-	A la hauteur de la maison N°13, du côté impair (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 2h) (1 emplacement)	05/07/2022 27/07/2022	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	-	Sur toute la longueur, excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00	24/11/2016 05/01/2017	
6/3/1	Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'	-	Sur toute la longueur (3,5t)	09/12/2021 31/12/2021	

1 Kayl (Käl)

Dideschpont, rue

Article	Libellé		Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	-	Le chemin rural dans le prolongement de la rue Dideschpont, sur toute la longueur	24/11/2016 05/01/2017	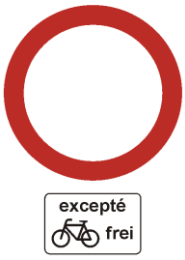
3/1	Direction obligatoire	-	A droite, à l'intersection avec la rue de Schifflange	17/11/2022 31/03/2023	
3/5	Passage pour piétons	-	A l'intersection avec la rue de Schifflange	17/11/2022 31/03/2023	
4/1	Cédez le passage	-	A l'intersection avec la rue de Schifflange	17/11/2022 31/03/2023	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	-	Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2016 05/01/2017	
6/1/1	Zone à 30 km/h	-	Sur toute la longueur	24/11/2016 05/01/2017	

6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	-	Sur toute la longueur, excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00	24/11/2016 05/01/2017	
6/2/3	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	-	Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 5h)	05/07/2022 27/07/2022	

1 Kayl (Käl)

Dudelange, rue de (N31)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	Interdiction de tourner à gauche	- A gauche, en provenance de Dudelange vers le parking "rue de Dudelange"	24/11/2016 05/01/2017	
2/4/2	Interdiction de tourner à droite	- A droite, en provenance de Kayl vers le parking "rue de Dudelange"	24/11/2016 05/01/2017	
2/5/1	Interdiction de dépassement	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	24/11/2016 05/01/2017	
3/2	Contournement obligatoire	- A droite, sur l'îlot médian, à l'intersection avec la N33, 2x	06/05/2021 08/06/2021	
3/3	Intersection à sens giratoire obligatoire	- Au giratoire, à l'intersection avec la N33, 2x	06/05/2021 08/06/2021	
3/5	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison N°3 - A la hauteur de la maison N°9 - A la hauteur de la maison N°39 - A la hauteur de la maison N°77 - A la hauteur de la maison N°117	24/11/2016 05/01/2017 24/11/2016 05/01/2017 24/11/2016 05/01/2017 24/11/2016 05/01/2017 06/05/2021 08/06/2021	

4/1	Cédez le passage	- Au giratoire, à l'intersection avec la N33, 2x	24/11/2016 05/01/2017	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2016 05/01/2017	
5/2/1	Stationnement interdit	- Côté pair, de la maison N°4 jusqu'à la maison N°8 - Côté impair, de la rue de Noertzange (N33) jusqu'à la maison N°3	24/11/2016 05/01/2017 17/11/2022 31/03/2023	
5/2/4	Stationnement interdit, livraisons	- Côté impair, à la hauteur de la maison N°17, jours ouvrables, lundi - vendredi, 07.00-14.00h / 18.00 - 22.00h	06/05/2021 08/06/2021	
5/6/8	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A la hauteur de la maison N°15, du côté impair (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 5h) (1 emplacement)	05/07/2022 27/07/2022	
5/10/1	Arrêt d'autobus	- Arrêt "Diddelengerstrooss", côté pair, à la hauteur de la maison N°102 - Arrêt "Diddelengerstrooss", côté impair, à la hauteur de la maison N°121	24/11/2016 05/01/2017 06/05/2021 08/06/2021	

6/1/1	Zone à 30 km/h	- De la maison N°32 jusqu'à la rue Kahlebierg	24/11/2016 05/01/2017	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur, excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00	24/11/2016 05/01/2017	
6/2/3	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 5h)	05/07/2022 27/07/2022	

1 Kayl (Käl)

Eglise, rue de l'

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la rue de l'Hôtel de Ville jusqu'à la rue du Commerce, en s'engageant vers la prolongation de la rue de l'Eglise (partie le long de l'église)	17/11/2022 31/03/2023	
2/4/1	Interdiction de tourner à gauche	- A gauche, en provenance d'Esch vers la prolongation de la rue de l'Eglise (partie le long de l'église)	24/11/2016 05/01/2017	
3/5	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison N°14 - A la hauteur de la maison N°56 - A l'intersection avec la rue Altrescht (N31) - A l'intersection avec la rue du Commerce	24/11/2016 05/01/2017 24/11/2016 05/01/2017 24/11/2016 05/01/2017 17/11/2022 31/03/2023	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue Altrescht (N31)	24/11/2016 05/01/2017	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2016 05/01/2017	
5/2/1	Stationnement interdit	- Côté impair, de la maison N°1 jusqu'à la croix en pierre	24/11/2016 05/01/2017	

5/3/1	Arrêt et stationnement interdits	- Des deux côtés de la rue, de la maison N°56 jusqu'à l'intersection avec la rue Altrescht (N31)	24/11/2016 05/01/2017	
5/6/5	Stationnement avec disque, sauf résidents	- De la rue du Commerce jusqu'à la maison N°56, du côté pair (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 2h) - En face des maisons N°16 à 30 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 2h)	05/07/2022 27/07/2022 05/07/2022 27/07/2022	
5/6/7	Stationnement avec disque, sauf résidents, livraisons	- A la hauteur de la maison N°38, du côté pair (livraisons, jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 08h00 à 12h00) (Disque, jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 12h00 à 18h00, excepté 2h)	05/07/2022 27/07/2022	
5/10/1	Arrêt d'autobus	- Arrêt "Police", côté impair, à la hauteur de la maison N°1	24/11/2016 05/01/2017	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	24/11/2016 05/01/2017	

6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	-	Sur toute la longueur, excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00	24/11/2016 05/01/2017	

1 Kayl (Käl)

Esch, route d' (N31)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	Interdiction de tourner à gauche	- A gauche, en provenance d'Esch à l'intersection avec la rue Michel (CR166)	17/11/2022 31/03/2023	
2/4/2	Interdiction de tourner à droite	- A droite, en provenance de la rue Altrescht à l'intersection avec la rue Michel (CR166)	17/11/2022 31/03/2023	
3/5	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison N°1 - A la hauteur de la maison N°29 - A la hauteur de l'accès vers la parking Cimetière Kayl	24/11/2016 05/01/2017 24/11/2016 05/01/2017 24/11/2016 05/01/2017	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2016 05/01/2017	
5/2/1	Stationnement interdit	- Côté pair, de la maison N°30 jusqu'à la limite communale - Côté pair, de la rue Michel (CR166) jusqu'à la hauteur de la maison N°10 - Côté impair, sur toute la longueur	24/11/2016 05/01/2017 17/11/2022 31/03/2023 06/05/2021 08/06/2021	
5/7/2	Parcage avec disque, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking en face de la maison N°25 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, max. 5h) (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	05/07/2022 27/07/2022	

5/10/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison N°69, du côté pair - A côté de la maison N°69, du côté impair	23/03/2023 14/04/2023 23/03/2023 14/04/2023	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur, excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00	24/11/2016 05/01/2017	
6/2/3	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 5h)	05/07/2022 27/07/2022	

1 Kayl (Käl)

Eweschbour, rue

Article	Libellé		Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	-	Le chemin rural dans le prolongement de la rue Eweschbour, sur toute la longueur	24/11/2016 05/01/2017	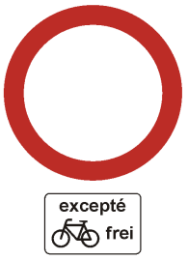
3/5	Passage pour piétons	-	A l'intersection avec la rue Notre-Dame	24/11/2016 05/01/2017	
4/1	Cédez le passage	-	A l'intersection avec la route d'Esch (N31)	24/11/2016 05/01/2017	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	-	Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2016 05/01/2017	
5/7/2	Parcage avec disque, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	-	Le parking à la fin de la rue, du côté pair (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, max. 5h) (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	05/07/2022 27/07/2022	
6/1/1	Zone à 30 km/h	-	De la rue Notre-Dame jusqu'à la fin de l'agglomération	24/11/2016 05/01/2017	

6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	-	Sur toute la longueur, excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00	24/11/2016 05/01/2017	
6/2/3	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	-	Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 5h)	05/07/2022 27/07/2022	

1 Kayl (Käl)

Faubourg, rue du (CR166)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/6/1	Vitesse maximale autorisée	- De la maison 77 jusqu'à la maison 129, dans les deux sens (30km/h)	09/12/2021 31/12/2021	
3/5	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison N°4 - A la hauteur de la maison N°42 - A la hauteur de la maison N°80 - A la hauteur de la maison N°127 - A la hauteur de la maison N°101	24/11/2016 05/01/2017 24/11/2016 05/01/2017 24/11/2016 05/01/2017 09/12/2021 31/12/2021 09/12/2021 31/12/2021	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2016 05/01/2017	
5/2/1	Stationnement interdit	- En face des maisons N°105 à 121 (Kiss&Go)	09/12/2021 31/12/2021	
5/2/4	Stationnement interdit, livraisons	- Côté pair, à la hauteur de la maison N°10, jours ouvrables, lundi - vendredi, 7.00-18.00h	06/05/2021 08/06/2021	

5/2/6	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2016 05/01/2017	
5/6/8	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A la hauteur de la maison N°48, du côté pair (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 5h) (1 emplacement)	05/07/2022 27/07/2022	
5/10/1	Arrêt d'autobus	- Arrêt "Faubourg", côté impair, à la hauteur des maisons N°85 et N°87 - Arrêt "Faubourg", côté pair, à la hauteur de la maison N°108 - En face es maisons N°89 à 95 (ramassage scolaire)	09/12/2021 31/12/2021 24/11/2016 05/01/2017 09/12/2021 31/12/2021	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur, excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00	24/11/2016 05/01/2017	
6/2/3	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 5h)	05/07/2022 27/07/2022	

6/3/1	Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'	- De la rue du Commerce jusqu'à la rue Neuve (3,5t)	09/12/2021 31/12/2021	

1 Kayl (Käl)

Fondeurs, rue des

Article	Libellé		Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	-	Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2016 05/01/2017	
6/1/1	Zone à 30 km/h	-	Sur toute la longueur	24/11/2016 05/01/2017	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	-	Sur toute la longueur, excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00	24/11/2016 05/01/2017	
6/2/2	Zone 'Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés'	-	Sur toute la longueur	24/11/2016 05/01/2017	
6/2/3	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	-	Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 5h)	05/07/2022 27/07/2022	

1 Kayl (Käl)

Forêt, rue de la

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Le chemin rural dans le prolongement de la rue de la Forêt, sur toute la longueur - Le chemin rural, à la hauteur de la maison N°4	24/11/2016 05/01/2017 24/11/2016 05/01/2017	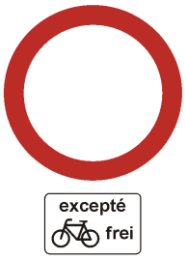
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2016 05/01/2017	
5/2/1	Stationnement interdit	- Sur la place de rebroussement, à la fin de la rue	24/11/2016 05/01/2017	
5/3/1	Arrêt et stationnement interdits	- Des deux côtés, de la rue Notre-Dame jusqu'à la hauteur de la maison N°2	24/11/2016 05/01/2017	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	24/11/2016 05/01/2017	

6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	-	Sur toute la longueur, excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00	24/11/2016 05/01/2017	
6/2/3	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	-	Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 5h)	05/07/2022 27/07/2022	

1 Kayl (Käl)

Fossé, rue du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/2	Accès interdit,excepté cycles	- De la Grand-Rue (N31) jusqu'à la rue du Moulin	24/11/2016 05/01/2017	
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	24/11/2016 05/01/2017	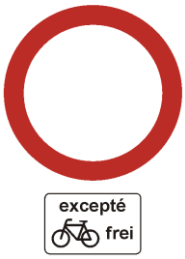
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la Grand-Rue (N31)	24/11/2016 05/01/2017	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2016 05/01/2017	
5/2/1	Stationnement interdit	- Côté impair, de l'intersection avec la rue du Moulin jusqu'à la maison N°1a - Côté impair, de la maison N°15 jusqu'à l'intersection avec la Grand-Rue (N31) - Côté pair, de la rue du Moulin jusqu'à la Grand-Rue (N31)	24/11/2016 05/01/2017 24/11/2016 05/01/2017 24/11/2016 05/01/2017	

5/6/5	Stationnement avec disque, sauf résidents	- De la maison 1A jusqu'à la maison 15, du côté impair (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 2h)	05/07/2022 27/07/2022	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur, excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00	24/11/2016 05/01/2017	
6/3/1	Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'	- Sur toute la longueur (3,5t)	09/12/2021 31/12/2021	

1 Kayl (Käl)

Grand-Rue (N31)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	Interdiction de tourner à gauche	- A gauche, en provenance du giratoire à l'intersection avec la rue du Fossé	24/11/2016 05/01/2017	
2/4/2	Interdiction de tourner à droite	- A droite, en provenance de la rue Altrescht à l'intersection avec la rue du Fossé	24/11/2016 05/01/2017	
3/5	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue du Commerce (CR166) - A la hauteur de la maison N°28 - A la hauteur de la maison N°40	24/11/2016 05/01/2017 24/11/2016 05/01/2017 06/05/2021 08/06/2021	
4/4	Signaux colorés lumineux	- A l'intersection avec la rue du Commerce (CR166)	24/11/2016 05/01/2017	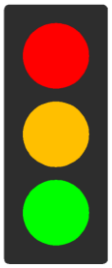
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2016 05/01/2017	
5/2/4	Stationnement interdit, livraisons	- A la hauteur des maisons N°22 à N°26, du côté pair (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 07h00 à 18h00)	05/07/2022 27/07/2022	

5/6/1	Stationnement interdit, excepté ... minutes/heure(s)	- A la hauteur de la maison N°31, du côté impair (3 emplacements) (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 30min.) 17/11/2022 31/03/2023 - A la hauteur de la maison N°30, du côté pair (3 emplacements) (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 30min.) 17/11/2022 31/03/2023	
5/8/2	Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents	- Sur toute la longueur, des deux côtés (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 08h00 à 18h00, excepté 2h) 05/07/2022 27/07/2022	
5/10/1	Arrêt d'autobus	- Arrêt "bei der Poste", côté pair, à la hauteur de la maison N°30 24/11/2016 05/01/2017 - Arrêt "bei der Poste", côté impair, à la hauteur de la maison N°29 24/11/2016 05/01/2017	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur, excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00 24/11/2016 05/01/2017	

1 Kayl (Käl)

Hôtel de Ville, rue de l'

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/3	Intersection à sens giratoire obligatoire	- Au giratoire, à la fin de la rue	24/11/2016 05/01/2017	
3/5	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue du Commerce - A la hauteur de la maison N°2	17/11/2022 31/03/2023 24/11/2016 05/01/2017	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la rue du Commerce	17/11/2022 31/03/2023	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2016 05/01/2017	
5/2/1	Stationnement interdit	- Côté pair, de la maison N°2 jusqu'à l'Hôtel de Ville - Côté impair, sur toute la longueur	24/11/2016 05/01/2017 24/11/2016 05/01/2017	
5/6/4	Stationnement avec disque-stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A la hauteur de la maison N°5, du côté impair (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 08h00 à 18h00, excepté 5h) (1 emplacement) - Devant l'Hôtel de Ville (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 08h00 à 18h00, excepté 2h) (1 emplacement)	05/07/2022 27/07/2022 05/07/2022 27/07/2022	

5/6/5	Stationnement avec disque, sauf résidents	- De la rue du Commerce jusqu'à la rue de l'Eglise, du côté de l'église (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 08h00 à 18h00, excepté 2h)	05/07/2022 27/07/2022	
5/8/1	Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets	- En face de l'Hôtel de Ville (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 08h00 à 18h00, excepté 2h) (2 emplacements) - Devant l'Hôtel de Ville (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 08h00 à 18h00, excepté 2h) (2 emplacements)	05/07/2022 27/07/2022 05/07/2022 27/07/2022	
5/9/1	Parcage payant, parcmètre à distribution de tickets - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking à la hauteur de la maison N°5 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 08h00 à 18h00, max. 5h) (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	05/07/2022 27/07/2022	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	06/05/2021 08/06/2021	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur, excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00	24/11/2016 05/01/2017	

1 Kayl (Käl)

Hume, rue David

Article	Libellé		Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	-	Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2016 05/01/2017	
6/1/1	Zone à 30 km/h	-	Sur toute la longueur	24/11/2016 05/01/2017	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	-	Sut toute la longueur, excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00	24/11/2016 05/01/2017	
6/2/2	Zone 'Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés'	-	Sur toute la longueur	24/11/2016 05/01/2017	
6/2/3	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	-	Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 5h)	05/07/2022 27/07/2022	

1 Kayl (Käl)

Hunemeschkloeppel (chemin rural vers l'antenne collective)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	24/11/2016 05/01/2017	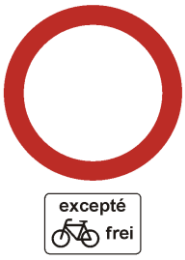
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2016 05/01/2017	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur, excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00	24/11/2016 05/01/2017	

1 Kayl (Käl)

Junkel, rue Michel

Article	Libellé		Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/5	Passage pour piétons	-	A l'intersection avec la rue quartier Brill	24/11/2016 05/01/2017	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	-	Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2016 05/01/2017	
6/1/1	Zone à 30 km/h	-	Sur toute la longueur	24/11/2016 05/01/2017	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	-	Sur toute la longueur, excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00	24/11/2016 05/01/2017	
6/2/3	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	-	Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 5h)	05/07/2022 27/07/2022	

1 Kayl (Käl)

Kahlebierg, ënnert dem (chemin rural vers le bassin d'eau)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	24/11/2016 05/01/2017	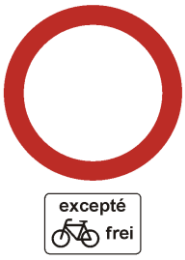
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Dudelange (N31)	24/11/2016 05/01/2017	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2016 05/01/2017	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur, excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00	24/11/2016 05/01/2017	

1 Kayl (Käl)

Kahlebierg, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2016 05/01/2017	
5/2/1	Stationnement interdit	- Des 2 côtés, de la rue de Dudelange (N31) jusqu'à la hauteur de la maison N°9	06/05/2021 08/06/2021	
5/7/2	Parcage avec disque, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking en face de la maison N°23 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, max. 5h) (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	05/07/2022 27/07/2022	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	24/11/2016 05/01/2017	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur, excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00	24/11/2016 05/01/2017	

6/2/3	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	-	Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 5h)	05/07/2022 27/07/2022	

1 Kayl (Käl)

Kuurz Uecht (chemin rural rue de Schifflange)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	24/11/2016 05/01/2017	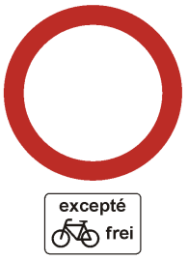
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Schifflange (CR166)	24/11/2016 05/01/2017	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2016 05/01/2017	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur, excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00	24/11/2016 05/01/2017	

1 Kayl (Käl)

Laux, rue Jean

Article	Libellé		Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	-	Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2016 05/01/2017	
6/1/1	Zone à 30 km/h	-	Sur toute la longueur	24/11/2016 05/01/2017	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	-	Sur toute la longueur, excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00	24/11/2016 05/01/2017	
6/2/3	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	-	Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 5h)	05/07/2022 27/07/2022	

1 Kayl (Käl)

Leh, auf dem (chemin rural à la hauteur de la maison N°135 de la rue de Dudelange)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	24/11/2016 05/01/2017	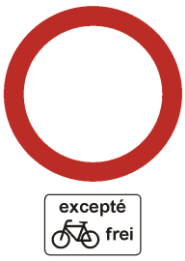
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Dudelange (N31)	24/11/2016 05/01/2017	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2016 05/01/2017	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur, excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00	24/11/2016 05/01/2017	

1 Kayl (Käl)

Marcinelle, rue de

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2016 05/01/2017	
5/6/8	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- En face de la maison N°6 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 5h) (1 emplacement)	05/07/2022 27/07/2022	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	24/11/2016 05/01/2017	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur, excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00	24/11/2016 05/01/2017	

6/2/2	Zone 'Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés'	- Sur toute la longueur	24/11/2016 05/01/2017	
6/2/3	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 5h)	05/07/2022 27/07/2022	

1 Kayl (Käl)

Mausbüsch (chemin rural à la hauteur du Moulin Toussaint)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	24/11/2016 05/01/2017	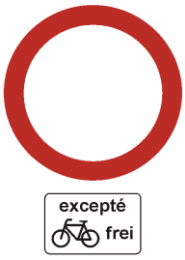
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Noertzange (N33)	17/11/2022 31/03/2023	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2016 05/01/2017	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur, excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00	24/11/2016 05/01/2017	

1 Kayl (Käl)

Meylender, rue Michel

Article	Libellé		Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/5	Passage pour piétons	-	A l'intersection avec la rue quartier Brill	24/11/2016 05/01/2017	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	-	Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2016 05/01/2017	
6/1/1	Zone à 30 km/h	-	Sur toute la longueur	24/11/2016 05/01/2017	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	-	Sur toute la longueur, excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00	24/11/2016 05/01/2017	
6/2/3	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	-	Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 5h)	05/07/2022 27/07/2022	

1 Kayl (Käl)

Michel, rue (CR166)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De l'intersection avec la route d'Esch (N31) jusqu'à l'intersection avec la rue de Schifflange (CR166)	24/11/2016 05/01/2017	
2/5/1	Interdiction de dépassement	- Sur toute la longueur	24/11/2016 05/01/2017	
3/5	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la route d'Esch (N31) - A l'intersection avec la rue de Schifflange (CR166)	24/11/2016 05/01/2017 06/05/2021 08/06/2021	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la route d'Esch (N31)	24/11/2016 05/01/2017	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2016 05/01/2017	
5/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, du côté du Chemin de Fer - Côté impair, de la maison N°99 jusqu'à la route d'Esch (N31)	24/11/2016 05/01/2017 06/05/2021 08/06/2021	

5/10/1	Arrêt d'autobus	- Arrêt "Bréck", à l'intersection avec la route d'Esch (N31) - Arrêt "Barrière", à l'intersection avec la rue de Schifflange (CR166)	24/11/2016 05/01/2017 24/11/2016 05/01/2017	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur, excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00	24/11/2016 05/01/2017	
6/2/3	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 5h)	05/07/2022 27/07/2022	

1 Kayl (Käl)

Mille, rue Joseph

Article	Libellé		Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	-	Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2016 05/01/2017	
6/1/1	Zone à 30 km/h	-	Sur toute la longueur	24/11/2016 05/01/2017	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	-	Sur toute la longueur, excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00	24/11/2016 05/01/2017	
6/2/3	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	-	Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 5h)	05/07/2022 27/07/2022	

1 Kayl (Käl)

Mineurs, rue des

Article	Libellé		Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	-	Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2016 05/01/2017	
6/1/1	Zone à 30 km/h	-	Sur toute la longueur	24/11/2016 05/01/2017	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	-	Sur toute la longueur, excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00	24/11/2016 05/01/2017	
6/2/2	Zone 'Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés'	-	Sur toute la longueur	24/11/2016 05/01/2017	
6/2/3	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	-	Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 5h)	05/07/2022 27/07/2022	

1 Kayl (Käl)

Montée, rue de la

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/2	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- De la route d'Esch (N31) jusqu'à la rue Notre-Dame, dans les 2 sens (3,5t)	24/11/2016 05/01/2017	
3/5	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue Notre-Dame	24/11/2016 05/01/2017	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la route d'Esch (N31)	24/11/2016 05/01/2017	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2016 05/01/2017	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur, excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00	24/11/2016 05/01/2017	

6/2/3	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	-	Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 5h)	05/07/2022 27/07/2022	

1 Kayl (Käl)

Mont St. Jean, rue du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	24/11/2016 05/01/2017	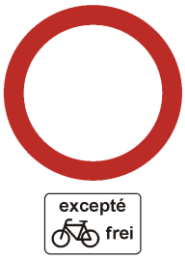
3/5	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la N33	17/11/2022 31/03/2023	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la N33	17/11/2022 31/03/2023	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2016 05/01/2017	
5/2/1	Stationnement interdit	- Côté impair, sur toute la longueur	24/11/2016 05/01/2017	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	24/11/2016 05/01/2017	

6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	-	Sur toute la longueur, excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00	24/11/2016 05/01/2017	
6/2/3	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	-	Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 5h)	05/07/2022 27/07/2022	

1 Kayl (Käl)

Moulin, rue du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- L'accès au Centre d'Intervention	24/11/2016 05/01/2017	
3/5	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue du Commerce (CR166) - A la hauteur de la maison N°18 - A l'intersection avec la rue de Tétange (N33)	24/11/2016 05/01/2017 24/11/2016 05/01/2017 24/11/2016 05/01/2017	
3/6	Passage pour piétons et cyclistes	- A la hauteur de la maison N°27	09/12/2021 31/12/2021	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue du Commerce (CR166)	24/11/2016 05/01/2017	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la rue de Tétange (N33)	24/11/2016 05/01/2017	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2016 05/01/2017	

5/2/1	Stationnement interdit	- Côté pair, de l'intersection avec la rue du Commerce (CR166) jusqu'à la maison N°24 — 24/11/2016 05/01/2017 - Côté pair, de la maison 28 jusqu'à l'intersection avec la rue de Tétange (N33) — 23/03/2023 14/04/2023 - Côté impair, de la rue de Tétange (N33) jusqu'à la hauteur de la maison N°31 — 06/05/2021 08/06/2021 - Côté impair, de l'intersection avec la rue du Fossé jusqu'à la maison N°29 — 06/05/2021 08/06/2021	
5/6/5	Stationnement avec disque, sauf résidents	- De la rue du Commerce (CR166) jusqu'à la rue du Fossé, du côté impair (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 2h) — 05/07/2022 27/07/2022 - De la maison N°24 jusqu'à l'entrée du Parc Ourbett, du côté pair (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 2h) — 05/07/2022 27/07/2022 - De la maison N°29 jusqu'à la maison N°31, du côté impair (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 2h) — 05/07/2022 27/07/2022	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur, excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00 — 24/11/2016 05/01/2017	
6/3/1	Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'	- Sur toute la longueur (3,5t) — 09/12/2021 31/12/2021	

1 Kayl (Käl)

Müller, rue Joseph

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De l'intersection avec la rue Altrescht (N31) jusqu'à la hauteur de la maison N°43	24/11/2016 05/01/2017	
3/5	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue du Faubourg (CR166) - A l'intersection avec la rue Altrescht (N31)	24/11/2016 05/01/2017 24/11/2016 05/01/2017	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la rue du Faubourg (CR166)	24/11/2016 05/01/2017	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2016 05/01/2017	
5/4/1	Stationnement autorisé sur le trottoir	- Côté pair, de l'intersection avec la rue du Faubourg (CR166) jusqu'à la maison N°8	24/11/2016 05/01/2017	
5/6/9	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- Sur toute la longueur, des deux côtés (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 2h)	05/07/2022 27/07/2022	

6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur, excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00	24/11/2016 05/01/2017	
6/3/1	Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'	- Sur toute la longueur (3,5t)	09/12/2021 31/12/2021	

1 Kayl (Käl)

Noertzange, rue de (de la Grand-rue jusqu'au pont Kaylbach)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/2	Accès interdit,excepté cycles	- De la rue de Noertzange (N33) jusqu'à la rue de Noertzange	17/11/2022 31/03/2023	
3/5	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la Grand-Rue (N31) - A la hauteur de la maison N°50	24/11/2016 05/01/2017 24/11/2016 05/01/2017	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la Grand-Rue (N31)	24/11/2016 05/01/2017	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2016 05/01/2017	
5/6/9	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- Sur toute la longueur, des deux côtés (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 2h)	05/07/2022 27/07/2022	

6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	24/11/2016 05/01/2017	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur, excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00	24/11/2016 05/01/2017	

1 Kayl (Käl)

Noertzange, rue de (N33)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	Interdiction de tourner à gauche	- A gauche, en provenance du giratoire, à l'intersection avec la rue de Noertzange	17/11/2022 31/03/2023	
2/4/2	Interdiction de tourner à droite	- A droite, en provenance de Noertzange, à l'intersection avec la rue de Noertzange	17/11/2022 31/03/2023	
3/2	Contournement obligatoire	- A droite, sur l'îlot médian, à l'intersection avec la N31 - A droite, sur l'îlot médian, à la hauteur de la maison N°210	24/11/2016 05/01/2017 24/11/2016 05/01/2017	
3/3	Intersection à sens giratoire obligatoire	- Au giratoire, à l'intersection avec la N31	24/11/2016 05/01/2017	
3/5	Passage pour piétons	- Au giratoire, à l'intersection avec la N31 - A la hauteur de la maison N°1 de la rue Mt St Jean - A la hauteur de la maison N°108 - A la hauteur de la maison N°198 - A la hauteur de la maison N°210 - A l'intersection avec la N33, en provenance la maison N°210	24/11/2016 05/01/2017 24/11/2016 05/01/2017 24/11/2016 05/01/2017 24/11/2016 05/01/2017 24/11/2016 05/01/2017 17/11/2022 31/03/2023	

4/1	Cédez le passage	- Au giratoire, à l'intersection avec la N31	24/11/2016 05/01/2017	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la N33, en provenance la maison N°210	17/11/2022 31/03/2023	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2016 05/01/2017	
5/2/1	Stationnement interdit	- Côté impair, vis-à-vis de la maison N°74 jusqu'à la Collectrice du Sud - Côté pair, à partir de la maison N°52 jusqu'à la Collectrice du Sud	24/11/2016 05/01/2017 24/11/2016 05/01/2017	
5/2/6	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- Dans les deux tronçons des rues autour des maison N°208 et N°210	24/11/2016 05/01/2017	
5/3/1	Arrêt et stationnement interdits	- Des deux côtés de la N33, du giratoire jusqu'à la maison N°52	17/11/2022 31/03/2023	
5/4/1	Stationnement autorisé sur le trottoir	- Côté pair, à la hauteur des maisons N°206 et N°204 - Côté impair, en face de la maison N°208, sur tous les emplacements	24/11/2016 05/01/2017 06/05/2021 08/06/2021	

5/10/1	Arrêt d'autobus	- Arrêt "Abri des Ponts & Chaussées", à la hauteur des maisons N°108 et N°110, des deux côtés - Arrêt "rue de Noertzange" à la hauteur des maisons N°194 et N°196, des deux côtés	24/11/2016 05/01/2017 24/11/2016 05/01/2017	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur, excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00	24/11/2016 05/01/2017	
6/2/3	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 5h)	05/07/2022 27/07/2022	

1 Kayl (Käl)

Notre-Dame, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Le chemin rural dans le prolongement de la rue Notre-Dame, sur toute la longueur - Le chemin rural, à la hauteur de la maison N°125	24/11/2016 05/01/2017 24/11/2016 05/01/2017	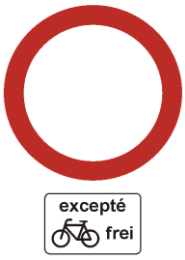
2/4/1	Interdiction de tourner à gauche	- A gauche, à l'intersection avec la rue de la Chapelle	24/11/2016 05/01/2017	
2/4/2	Interdiction de tourner à droite	- A droite, à l'intersection avec la rue de la Chapelle	24/11/2016 05/01/2017	
3/5	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la route d'Esch (N31) - A la hauteur de la maison N°18 - A l'intersection avec la rue de la Chapelle - A la hauteur de la maison N°47 - A la hauteur de la maison N°121 - A la hauteur de la maison N°125	24/11/2016 05/01/2017 24/11/2016 05/01/2017 24/11/2016 05/01/2017 24/11/2016 05/01/2017 24/11/2016 05/01/2017 24/11/2016 05/01/2017	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la route d'Esch (N31)	24/11/2016 05/01/2017	

5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2016 05/01/2017	
5/2/1	Stationnement interdit	- Côté pair, de la maison N°10 jusqu'à l'intersection avec la rue de la Montée - Côté pair, de la place des jeux jusqu'à la maison N°70 - Côté impair, de la rue Biermecht jusqu'à la hauteur de la maison N°3 - Côté impair, de la maison N°137 jusqu'à la maison N°165 - De la maison N°125 jusqu'à l'intersection avec la rue de la Montée	24/11/2016 05/01/2017 24/11/2016 05/01/2017 24/11/2016 05/01/2017 24/11/2016 05/01/2017 06/05/2021 08/06/2021	
5/6/8	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A la hauteur de la maison N°127, du côté impair (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 5h) (1 emplacement) - Sur le parking en face des maisons N°6 à 10 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 5h) (1 emplacement) - A la hauteur de la maison N°37, du côté impair (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 5h) (1 emplacement)	05/07/2022 27/07/2022 05/07/2022 27/07/2022 23/03/2023 14/04/2023	
5/7/2	Parcage avec disque, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking en face des maisons N°6 à 10 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, max. 5h)	05/07/2022 27/07/2022	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- De la rue Eweschbour jusqu'à la fin de la route	24/11/2016 05/01/2017	

6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	-	Sur toute la longueur, excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00	24/11/2016 05/01/2017	
6/2/3	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	-	Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 5h)	05/07/2022 27/07/2022	

1 Kayl (Käl)

Ourbett, parc (chemin rural)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Les chemins ruraux du parc, sur toute la longueur	24/11/2016 05/01/2017	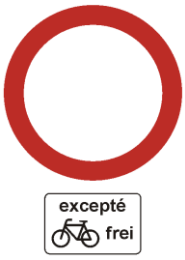

1 Kayl (Käl)

Parking Cité Berens

Article	Libellé		Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/2	Arrêt	-	A l'intersection avec la rue de la Cité Berens	24/11/2016 05/01/2017	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	-	Sur tout le parking	24/11/2016 05/01/2017	
5/6/8	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	-	A la hauteur de la maison N°82, du côté pair (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 5h) (2 emplacements)	05/07/2022 27/07/2022	
5/7/2	Parcage avec disque, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	-	Le parking 'Cité Berens' (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, max. 5h) (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	05/07/2022 27/07/2022	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	-	Sur tout le parking, excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00	24/11/2016 05/01/2017	

1 Kayl (Käl)

Parking Faubourg (Moulin)

Article	Libellé		Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	-	A l'intersection avec la rue du Faubourg (CR166)	24/11/2016 05/01/2017	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	-	Sur tout le parking	24/11/2016 05/01/2017	
5/3/1	Arrêt et stationnement interdits	-	L'accès d'urgence vers le Centre d'Intervention	24/11/2016 05/01/2017	
5/6/4	Stationnement avec disque-stationnement interdit, excepté personnes handicapées	-	Sur le parking (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 5h) (1 emplacement)	05/07/2022 27/07/2022	
5/7/1	Parcage avec disque - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	-	Le parking 'Faubourg (Moulin)' (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, max. 5h) (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	05/07/2022 27/07/2022	

6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur tout le parking, excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00	24/11/2016 05/01/2017	

1 Kayl (Käl)

Parking Gare CFL

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	Interdiction de tourner à gauche	- A gauche, à l'intersection avec la rue Joseph Müller	24/11/2016 05/01/2017	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue Joseph Müller	24/11/2016 05/01/2017	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur tout le parking	24/11/2016 05/01/2017	
5/2/1	Stationnement interdit	- Accès parking, le long de la façade principale du bâtiment CFL	24/11/2016 05/01/2017	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking (2 emplacements)	05/07/2022 27/07/2022	
5/2/7	Stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- Sur le parking (2 emplacements)	05/07/2022 27/07/2022	

5/5/2	Parking pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t , excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking 'Gare CFL' (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00) (vignette camionnettes applicable)	05/07/2022 27/07/2022	

1 Kayl (Käl)

Parking Place Fred Coullen

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- A l'intersection avec la rue du Moulin sur une longueur de 50m	24/11/2016 05/01/2017	
3/1	Direction obligatoire	- A gauche, sur le parking Fred Coullen, la voie centrale	24/11/2016 05/01/2017	
3/5	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la Grand-Rue (N31) - A l'intersection avec la rue du Moulin	24/11/2016 05/01/2017 24/11/2016 05/01/2017	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue du Moulin - A l'intersection avec la Grand-Rue (N31)	24/11/2016 05/01/2017 24/11/2016 05/01/2017	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur tout le parking	24/11/2016 05/01/2017	
5/2/1	Stationnement interdit	- Des deux côtés, de la Grand-Rue (N31) jusqu'à la rue du Moulin	24/11/2016 05/01/2017	

5/6/4	Stationnement avec disque-stationnement interdit, excepté personnes handicapées	-	Sur le parking (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 2h) (2 emplacements)	05/07/2022 27/07/2022
5/9/1	Parcage payant, parcmètre à distribution de tickets - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	-	Le parking 'Place Fred Coullen' (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, max. 2h) (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	05/07/2022 27/07/2022
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	-	Sur tout le parking, excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00	24/11/2016 05/01/2017

1 Kayl (Käl)

Parking Poste

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/2	Contournement obligatoire	- A droite, sur l'îlot median	24/11/2016 05/01/2017	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la Grand-Rue (N31)	24/11/2016 05/01/2017	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur tout le parking	24/11/2016 05/01/2017	
5/6/4	Stationnement avec disque-stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 2h) (3 emplacements)	05/07/2022 27/07/2022	
5/9/1	Parcage payant, parcmètre à distribution de tickets - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking 'Poste' (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, max. 2h) (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	05/07/2022 27/07/2022	

6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur tout le parking, excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00	24/11/2016 05/01/2017	

1 Kayl (Käl)

Parking quartier Brill

Article	Libellé		Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	-	Au fond du parking, devant la sortie à la rue Quartier Brill	06/05/2021 08/06/2021	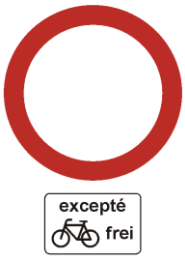
4/1	Cédez le passage	-	A l'intersection avec la rue Quartier Brill	24/11/2016 05/01/2017	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	-	Sur tout le parking	24/11/2016 05/01/2017	
5/6/8	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	-	Sur le parking (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 5h) (4 emplacements)	05/07/2022 27/07/2022	
5/6/11	Stationnement avec disque, sauf résidents – stationnement interdit, excepté véhicules électriques	-	Sur le parking (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 5h) (2 emplacements)	05/07/2022 27/07/2022	

5/7/1	Parcage avec disque - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	-	10 emplacements sur le parking 'Quartier Brill' (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, max. 2h) (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	05/07/2022 27/07/2022	
5/7/2	Parcage avec disque, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	-	Le parking 'Quartier Brill' (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, max. 5h) (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	05/07/2022 27/07/2022	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	-	Sur toute le parking, excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00	24/11/2016 05/01/2017	

1 Kayl (Käl)

Parking rue de Dudelange

Article	Libellé		Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	-	Sur le chemin d'accès des maisons N°32 au N°48 (N31)	24/11/2016 05/01/2017	
4/1	Cédez le passage	-	A l'intersection avec la rue de Dudelange (N31)	24/11/2016 05/01/2017	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	-	Sur tout le parking	24/11/2016 05/01/2017	
5/6/8	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	-	Sur le parking (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 5h) (2 emplacements)	05/07/2022 27/07/2022	
5/7/2	Parcage avec disque, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	-	Le parking 'rue de Dudelange' (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, max. 5h) (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	05/07/2022 27/07/2022	

6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	24/11/2016 05/01/2017	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur tout le parking, excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00	24/11/2016 05/01/2017	

1 Kayl (Käl)

Parkings Cimetière Kayl (et chemin d'accès)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- L'accès au cimetière	24/11/2016 05/01/2017	
3/2	Contournement obligatoire	- A droite, sur l'îlot de verdure du parking	24/11/2016 05/01/2017	
4/1	Cédez le passage	- Accès principal, à l'intersection avec la route d'Esch (N31) - Accès latéral, à l'intersection avec la route d'Esch (N31)	24/11/2016 05/01/2017 24/11/2016 05/01/2017	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur tout le parking	24/11/2016 05/01/2017	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking (3 emplacements)	06/05/2021 08/06/2021	
5/3/1	Arrêt et stationnement interdits	- Des deux côtés, l'accès vers le parking	06/05/2021 08/06/2021	

5/5/2	Parking pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t , excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking, accès principal (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00) - Le parking, accès latéral (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	05/07/2022 27/07/2022 05/07/2022 27/07/2022	
5/5/2	Parking pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t , excepté camionnettes certains jours et heures	- La bande de parcage au nord du parking (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00) (vignette camionnettes applicable)	05/07/2022 27/07/2022	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur tout le parking, à l'exception de la bande de parcage au nord du parking (excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	30/04/2020 15/05/2020	

1 Kayl (Käl)

Parking Sicosport (et chemin d'accès)

Article	Libellé		Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	-	A l'intersection avec la rue du Faubourg (CR166)	24/11/2016 05/01/2017	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	-	Sur tout le parking	24/11/2016 05/01/2017	
5/2/1	Stationnement interdit	-	Chemin d'accès, des deux côtés, sur toute la longueur	06/05/2021 08/06/2021	
5/2/4	Stationnement interdit, livraisons	-	Sur le chemin d'accès, du côté de la cour d'école (tous les jours, de 0h00 à 24h00) (1 emplacement)	05/07/2022 27/07/2022	
5/6/4	Stationnement avec disque-stationnement interdit, excepté personnes handicapées	-	Sur le parking (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 22h00, excepté 5h) (3 emplacements)	05/07/2022 27/07/2022	

5/6/8	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	-	Sur le parking situé à côté du chemin d'accès, du côté de la cour d'école (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 5h) (1 emplacement)	05/07/2022 27/07/2022	
5/7/1	Parcage avec disque - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	-	Le parking 'Sicosport' (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 22h00, max. 5h) (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	05/07/2022 27/07/2022	
5/7/2	Parcage avec disque, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	-	Le parking situé à côté du chemin d'accès, du côté de la cour d'école (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, max. 5h) (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	05/07/2022 27/07/2022	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	-	Sur tout le parking, excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00	24/11/2016 05/01/2017	

1 Kayl (Käl)

Parking Terrain de football à Kayl

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Dudelange (N31)	24/11/2016 05/01/2017	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur tout le parking	24/11/2016 05/01/2017	
5/7/1	Parcage avec disque - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking 'Terrain de football à Kayl' (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, max. 5h) (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	05/07/2022 27/07/2022	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur tout le parking, excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00	24/11/2016 05/01/2017	

1 Kayl (Käl)

Parking Um Widdem

Article	Libellé		Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	-	Sur toute la longueur du parking, contre le sens des aiguilles d'une montre	24/11/2016 05/01/2017	
3/1	Direction obligatoire	-	En provenance de la maison paroissiale en direction de la maison du curé, à gauche	24/11/2016 05/01/2017	
4/2	Arrêt	-	A la sortie du parking	24/11/2016 05/01/2017	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	-	Sur tout le parking	24/11/2016 05/01/2017	
5/3/1	Arrêt et stationnement interdits	-	A l'entrée du parking, le long du pignon de la mairie	24/11/2016 05/01/2017	
5/6/1	Stationnement interdit, excepté ... minutes/heure(s)	-	Sur les emplacements adjacents à la rue de l'Hôtel de Ville (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h00, excepté 15min.) (Kiss&Go)	23/03/2023 14/04/2023	

5/8/4	Stationnement payant – stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- Sur le parking 'Um Widdem' (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 2h) (2 emplacements)	17/11/2022 31/03/2023	
5/9/1	Parcage payant, parcmètre à distribution de tickets - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking 'Um Widdem', la partie centrale (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, max. 2h) (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00) - Le parking 'Um Widdem', la partie extérieure (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, max. 5h) (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00) - Le parking 'Um Widdem', la partie entre la mairie et la salle polyvalente (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, max. 5h) (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	05/07/2022 27/07/2022 05/07/2022 27/07/2022 05/07/2022 27/07/2022	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur tout le parking, excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00	24/11/2016 05/01/2017	

1 Kayl (Käl)

Poteau de Kayl (chemin rural vers Esch/Alzette-Hiehl)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	24/11/2016 05/01/2017	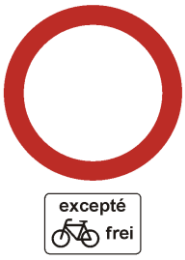
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la N33	24/11/2016 05/01/2017	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2016 05/01/2017	

1 Kayl (Käl)

Poteau de Kayl (chemin rural vers le Monument des Mineurs)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	24/11/2016 05/01/2017	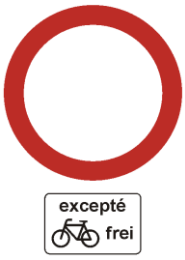
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la N33	24/11/2016 05/01/2017	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2016 05/01/2017	

1 Kayl (Käl)

Prés, rue des

Article	Libellé		Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	-	Le chemin rural dans le prologement de la rue des Prés, sur toute la longueur	24/11/2016 05/01/2017	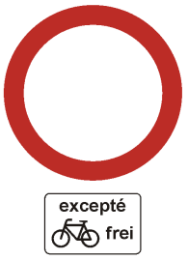
3/5	Passage pour piétons	-	A l'intersection avec la rue de Schifflange	17/11/2022 31/03/2023	
4/1	Cédez le passage	-	A l'intersection avec la rue de Schifflange	17/11/2022 31/03/2023	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	-	Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2016 05/01/2017	
5/2/1	Stationnement interdit	-	Côté pair, de la rue de Schifflange jusqu'à la maison N°8	06/05/2021 08/06/2021	
6/1/1	Zone à 30 km/h	-	Sur toute la longueur	24/11/2016 05/01/2017	

6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	-	Sur toute la longueur, excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00	24/11/2016 05/01/2017	
6/2/3	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	-	Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 5h)	05/07/2022 27/07/2022	

1 Kayl (Käl)

Schifflange, rue de (CR166)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	Interdiction de tourner à gauche	- A gauche, en provenance de Schifflange, à la hauteur du passage à niveau	17/11/2022 31/03/2023	
3/5	Passage pour piétons	- A la hauteur du passage à niveau - A la hauteur de la maison N°113 - A la hauteur de la maison N°151	17/11/2022 31/03/2023 17/11/2022 31/03/2023 17/11/2022 31/03/2023	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue des Champs	17/11/2022 31/03/2023	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	17/11/2022 31/03/2023	
5/2/6	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	17/11/2022 31/03/2023	
5/7/2	Parcage avec disque, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking en face de la maison N°167 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, max. 5h) (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	17/11/2022 31/03/2023	

5/10/1	Arrêt d'autobus	- Arrêt "Barrière", côté pair, à la hauteur du passage à niveau - Arrêt "Broucherbierg", à la hauteur de la maison N°113, des 2 côtés - Arrêt "beim Stellwierk", des deux côtés, à la hauteur de la maison N°151	17/11/2022 31/03/2023 17/11/2022 31/03/2023 17/11/2022 31/03/2023	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur, excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00	17/11/2022 31/03/2023	
6/2/3	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 5h)	17/11/2022 31/03/2023	

1 Kayl (Käl)

Schifflange, rue de (de la rue des Prés jusqu'à la rue Michel)

Article	Libellé		Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	-	Du passage à niveau jusqu'à la rue des Prés	24/11/2016 05/01/2017	
2/3/3	Accès interdit aux véhicules ayant une hauteur supérieure à ... mètres	-	A la hauteur du passage à niveau, dans les 2 sens (4,8m)	24/11/2016 05/01/2017	
3/5	Passage pour piétons	-	A l'intersection avec la rue Bechel	24/11/2016 05/01/2017	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	-	Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2016 05/01/2017	
5/2/6	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	-	Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2016 05/01/2017	

5/6/8	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	-	En face de la maison N°20 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 5h) (1 emplacement)	05/07/2022 27/07/2022	
5/10/1	Arrêt d'autobus	-	Arrêt "am Pull", côté pair, à l'intersection avec la rue des Prés	24/11/2016 05/01/2017	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	-	Sur toute la longueur, excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00	24/11/2016 05/01/2017	
6/2/3	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	-	Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 5h)	05/07/2022 27/07/2022	

1 Kayl (Käl)

Schurel, unter der (chemin rural ferme Peping)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- Sur toute la longueur	24/11/2016 05/01/2017	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Noertzange (N33)	17/11/2022 31/03/2023	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2016 05/01/2017	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur, excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00	24/11/2016 05/01/2017	

1 Kayl (Käl)

Tétange, rue de (N33)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	Interdiction de tourner à gauche	- A gauche, en provenance de Tétange pour s'engager dans la rue du Moulin	24/11/2016 05/01/2017	
3/2	Contournement obligatoire	- A droite, sur l'îlot médian, à l'intersection avec la N31	24/11/2016 05/01/2017	
3/3	Intersection à sens giratoire obligatoire	- Au giratoire, à l'intersection avec la N31	24/11/2016 05/01/2017	
3/5	Passage pour piétons	- A la hauteur du giratoire - A la hauteur de la maison N°7 - A la hauteur de la maison N°29 - A la hauteur de la maison N°49 - A la hauteur de la maison N°87	24/11/2016 05/01/2017 24/11/2016 05/01/2017 24/11/2016 05/01/2017 24/11/2016 05/01/2017 24/11/2016 05/01/2017	
4/1	Cédez le passage	- Au giratoire, à l'intersection avec la N31	24/11/2016 05/01/2017	

4/4	Signaux colorés lumineux	- A l'intersection avec la rue Quartier Brill	24/11/2016 05/01/2017	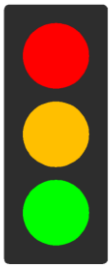
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2016 05/01/2017	
5/2/6	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- Des 2 côtés, sur toute la longueur	06/05/2021 08/06/2021	
5/4/1	Stationnement autorisé sur le trottoir	- Côté impair, à la hauteur de la maison N°7 (1 emplacement)	06/05/2021 08/06/2021	
5/6/8	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A la hauteur de la maison N°7, du côté impair (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 5h) (1 emplacement)	05/07/2022 27/07/2022	
5/8/1	Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets	- Sur les emplacements adjacents au parking Fred Coullen (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 2h)	05/07/2022 27/07/2022	

5/10/1	Arrêt d'autobus	- Arrêt "Cité Berens", côté pair, à la hauteur de la Cité Berens - Arrêt "Echerwee", côté impair, à la hauteur de la maison N°73	24/11/2016 05/01/2017 24/11/2016 05/01/2017	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur, excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00	24/11/2016 05/01/2017	
6/2/3	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- De la rue du Moulin jusqu'à la rue Principale (N33), sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 5h)	05/07/2022 27/07/2022	

1 Kayl (Käl)

Toussaintsmillen, accès

Article	Libellé		Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	-	A l'intersection avec la rue de Noertzange (N33)	17/11/2022 31/03/2023	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	-	Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2016 05/01/2017	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	-	Sur toute la longueur, excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00	24/11/2016 05/01/2017	
6/2/3	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	-	Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 5h)	05/07/2022 27/07/2022	

1 Kayl (Käl)

Vert, chemin

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Le chemin rural dans le prolongement de la rue Chemin Vert, sur toute la longueur	24/11/2016 05/01/2017	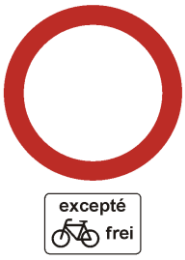
3/5	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Tétange (N33)	24/11/2016 05/01/2017	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Tétange (N33)	24/11/2016 05/01/2017	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2016 05/01/2017	
5/2/1	Stationnement interdit	- Coté pair, de la rue de Tétange jusqu'à la hauteur de la maison N°32a - Côté impair, de la maison N°33 jusqu'à la maison N°27 - Côté impair, de la maison N°3 jusqu'à la rue de Tétange	06/05/2021 08/06/2021 06/05/2021 08/06/2021 06/05/2021 08/06/2021	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	24/11/2016 05/01/2017	

6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	-	Sur toute la longueur, excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00	24/11/2016 05/01/2017	
6/2/3	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	-	Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 5h)	05/07/2022 27/07/2022	

1 Kayl (Käl)

Vitalhome, accès

Article	Libellé		Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	-	A l'intersection avec la rue de Tétange (N33)	24/11/2016 05/01/2017	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	-	Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2016 05/01/2017	
5/2/6	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	-	Des deux côtés, sur toute la longueur	06/05/2021 08/06/2021	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	-	Sur toute la longueur, excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00	24/11/2016 05/01/2017	
6/2/3	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	-	Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 5h)	05/07/2022 27/07/2022	

1 Kayl (Käl)

Widdem, um (entrée Office Social)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- De la rue de l'Eglise jusqu'à la place publique à la hauteur de l'Office Social, jours ouvrables, lundi - vendredi, 07.00-17.00h	24/11/2016 05/01/2017	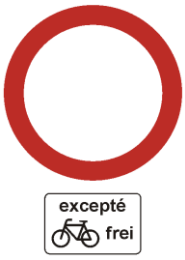
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de l'Eglise	24/11/2016 05/01/2017	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2016 05/01/2017	
5/3/1	Arrêt et stationnement interdits	- A la hauteur du passage vers le centre paroissial - A la hauteur de l'accès entre les 2 écoles	24/11/2016 05/01/2017 24/11/2016 05/01/2017	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur, excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00	24/11/2016 05/01/2017	

1 Kayl (Käl)

Wilhelm, rue Jules

Article	Libellé		Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	-	Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2016 05/01/2017	
6/1/1	Zone à 30 km/h	-	Sur toute la longueur	24/11/2016 05/01/2017	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	-	Sur toute la longueur, excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00	24/11/2016 05/01/2017	
6/2/3	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	-	Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 5h)	05/07/2022 27/07/2022	

2 Tétange (Téiteng)

Byrne, rue Thomas 174
Chemin de Fer, rue du (CR166) 176
Didëlschtergrond, (chemin rural vers la carrière Poeckes) 178
Doemptchesgrond 179
Eau, rue de l' 181
Ecole, rue de l' 183
Fleurs, rue des 185
Fontaine, rue de la (CR166) 187
Gare, rue de la (CR166) 189
Hesselsbierg, um 191
Hesselsbunn, piste cyclable 193
Hutbierg, rue 194
Hutbierg (chemin rural vers la minière) 196
Industrie, rue de l' 197
Jardins, rue des 199
Knupp, op der 201
Langertengaass, rue 203
Légionnaires, rue des 205
Martyrs, rue des 207
Neiwiss, rue 209
Neuve, rue 211
Parc, rue du 214
Parking Cimetière Rumelange 216
Parking Cimetière Tétange 218
Parking Ecole Nuël 220
Parking Gare CFL 222
Parking Place Nic.Wilhelm 223
Parking rue de la Gare 225
Parking rue de la Tannerie 226
Parking rue Jean Schortgen 228
Parking Schungfabrik 230
Parking Service des Régies 232
Parking Terrain de football 234
Principale, rue (N33) 235
Rumelange, rue de (N33) 238
Schiltz, rue Pierre (CR166) 240
Schortgen, rue Jean 242
Soleil, rue du 244
Tannerie, rue de la 245
Volmerange, rue de 247

2 Tétange (Téiteng)

Byrne, rue Thomas

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/5	Passage pour piétons	- A la hauteur de l'accès terrain de football - parking Centre Culturel, 2x - A l'intersection avec la rue Principale (N33) - A l'intersection avec la rue Pierre Schiltz (CR166)	24/11/2016 05/01/2017 24/11/2016 05/01/2017 24/11/2016 05/01/2017	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue Principale (N33) - A l'intersection avec la rue Pierre Schiltz (CR166)	24/11/2016 05/01/2017 24/11/2016 05/01/2017	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2016 05/01/2017	
5/2/6	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- Sur toute la longueur, des deux côtés	05/07/2022 27/07/2022	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur, excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00	24/11/2016 05/01/2017	

6/2/3	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	-	Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 5h)	05/07/2022 27/07/2022	
6/3/1	Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'	-	Sur toute la longueur (3,5t)	09/12/2021 31/12/2021	

2 Tétange (Téiteng)

Chemin de Fer, rue du (CR166)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De l'intersection avec la rue de la Fontaine jusqu'à la rue des Légionnaires	24/11/2016 05/01/2017	
3/5	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue des Légionnaires	17/11/2022 31/03/2023	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2016 05/01/2017	
5/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, du côté du Chemin de Fer	24/11/2016 05/01/2017	
5/6/8	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A la hauteur de la maison N°35, du côté impair (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 5h) (1 emplacement)	05/07/2022 27/07/2022	

6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	-	Sur toute la longueur, excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00	24/11/2016 05/01/2017	
6/2/3	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	-	Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 5h)	05/07/2022 27/07/2022	

2 Tétange (Téiteng)

Didëlschtergrond, (chemin rural vers la carrière Poeckes)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	24/11/2016 05/01/2017	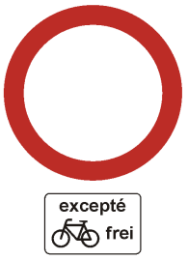
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la rue de Rumelange (N33)	24/11/2016 05/01/2017	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2016 05/01/2017	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur, excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00	24/11/2016 05/01/2017	

2 Tétange (Téiteng)

Doemptchesgrond

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	24/11/2016 05/01/2017	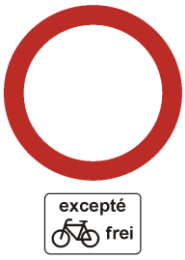
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Rumelange (N33)	24/11/2016 05/01/2017	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2016 05/01/2017	
5/2/1	Stationnement interdit	- Côté pair, sur 20m, à la hauteur du jardin adjacent à la maison N°20	24/11/2016 05/01/2017	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur, excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00	24/11/2016 05/01/2017	

6/2/3	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	-	Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 5h)	05/07/2022 27/07/2022	

2 Tétange (Téiteng)

Eau, rue de l'

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Le chemin rural dans le prolongement de la rue de l'Eau, sur toute la longueur	24/11/2016 05/01/2017	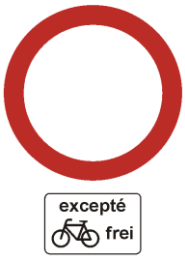
2/3/3	Accès interdit aux véhicules ayant une hauteur supérieure à ... mètres	- A la hauteur du pont du Chemin de Fer, dans les 2 sens (3,5m)	05/07/2022 27/07/2022	
3/5	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de la Gare (CR166)	24/11/2016 05/01/2017	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2016 05/01/2017	
5/2/6	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2016 05/01/2017	
5/4/1	Stationnement autorisé sur le trottoir	- Côté impair, à la hauteur de la maison N°1	06/05/2021 08/06/2021	

6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	24/11/2016 05/01/2017	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur, excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00	24/11/2016 05/01/2017	
6/2/3	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 5h)	05/07/2022 27/07/2022	

2 Tétange (Téiteng)

Ecole, rue de l'

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/6/1	Vitesse maximale autorisée	- A 30 km/h, du parking terrain de foot jusqu'à la rue Thomas Byrne, dans les 2 sens	24/11/2016 05/01/2017	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue des Légionnaires	17/11/2022 31/03/2023	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2016 05/01/2017	
5/3/1	Arrêt et stationnement interdits	- Des deux côtés, sur toute la longueur	24/11/2016 05/01/2017	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur, excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00	24/11/2016 05/01/2017	

6/2/3	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	-	Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 5h)	05/07/2022 27/07/2022	
6/3/1	Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'	-	Sur toute la longueur (3,5t)	09/12/2021 31/12/2021	

2 Tétange (Téiteng)

Fleurs, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Le chemin rural dans le prolongement de la rue des Fleurs, sur toute la longueur	24/11/2016 05/01/2017	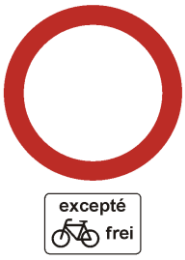
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2016 05/01/2017	
5/2/1	Stationnement interdit	- Côté pair, de la rue de l'Eau jusqu'à la maison N°6	24/11/2016 05/01/2017	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	24/11/2016 05/01/2017	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur, excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00	24/11/2016 05/01/2017	

6/2/3	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	-	Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 5h)	05/07/2022 27/07/2022	

2 Tétange (Téiteng)

Fontaine, rue de la (CR166)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/3	Accès interdit aux véhicules ayant une hauteur supérieure à ... mètres	- A la hauteur du passage à niveau, dans les 2 sens (4,8m)	24/11/2016 05/01/2017	
2/4/1	Interdiction de tourner à gauche	- A gauche, en provenance de Rumelange, à l'intersection avec la rue du Chemin de Fer	24/11/2016 05/01/2017	
2/4/2	Interdiction de tourner à droite	- A droite, en provenance de la rue des Légionnaires, à l'intersection avec la rue du Chemin de Fer	24/11/2016 05/01/2017	
3/5	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue des Légionnaires - A l'intersection avec la rue du Chemin de Fer (CR166)	17/11/2022 31/03/2023 24/11/2016 05/01/2017	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue du Chemin de Fer (CR166) - A l'intersection avec la rue des Légionnaires	24/11/2016 05/01/2017 17/11/2022 31/03/2023	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la rue de la Fontaine (CR166) (sortie STEP)	24/11/2016 05/01/2017	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2016 05/01/2017	

5/2/6	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- De la rue des Légionnaires jusqu'à la rue du Chemin de Fer (CR166), des deux côtés	17/11/2022 31/03/2023	
5/2/6	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- Des 2 côtés, de la rue du Chemin de Fer (CR166) jusqu'à la limite communale	24/11/2016 05/01/2017	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur, excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00	24/11/2016 05/01/2017	
6/2/3	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 5h)	05/07/2022 27/07/2022	

2 Tétange (Téiteng)

Gare, rue de la (CR166)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/5	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue des Légionnaires - A l'intersection avec la rue Pierre Schiltz (CR166)	17/11/2022 31/03/2023 24/11/2016 05/01/2017	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue Pierre Schiltz (CR166)	24/11/2016 05/01/2017	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2016 05/01/2017	
5/2/6	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2016 05/01/2017	
5/6/8	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A la hauteur de la maison N°37b, du côté impair (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 5h) (1 emplacement)	05/07/2022 27/07/2022	

5/10/1	Arrêt d'autobus	- Arrêt "Bréck", côté impair, à la hauteur de la maison N°1	24/11/2016 05/01/2017	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur, excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00	24/11/2016 05/01/2017	
6/2/3	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 5h)	05/07/2022 27/07/2022	
6/3/1	Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'	- Sur toute la longueur (3,5t)	09/12/2021 31/12/2021	

2 Tétange (Téiteng)

Hesselsbierg, um

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Le chemin rural dans le prolongement de la rue Hesselsberg, sur toute la longueur	24/11/2016 05/01/2017	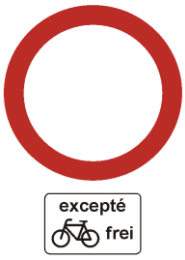
3/5	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Rumelange (N33)	24/11/2016 05/01/2017	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Rumelange (N33)	24/11/2016 05/01/2017	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2016 05/01/2017	
5/2/1	Stationnement interdit	- Des 2 côtés, de la Hesselsbunn jusqu'à la fin de la rue	24/11/2016 05/01/2017	
5/7/2	Parcage avec disque, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking à la hauteur de la maison N°1 de la rue de Rumelange, du côté impair (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, max. 5h) (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	05/07/2022 27/07/2022	

6/1/1	Zone à 30 km/h	- De la Hesselsbunn jusqu'à la fin de la rue	24/11/2016 05/01/2017	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur, excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00	24/11/2016 05/01/2017	
6/2/3	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 5h)	05/07/2022 27/07/2022	

2 Tétange (Téiteng)

Hesselsbunn, piste cyclable

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	24/11/2016 05/01/2017	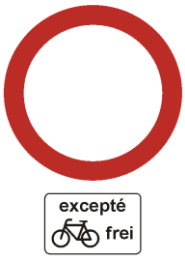
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue Langertengaass - A l'intersection avec la rue Hesselsbierg, 2x - A l'intersection avec le chemin rural vers la carrière Poeckes, 2x - A l'intersection avec la rue Doemptchesgrond, 2x	24/11/2016 05/01/2017 24/11/2016 05/01/2017 24/11/2016 05/01/2017 24/11/2016 05/01/2017	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2016 05/01/2017	
5/7/2	Parcage avec disque, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking à l'intersection avec la rue 'Um Hesselsbierg' (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, max. 5h) (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	05/07/2022 27/07/2022	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur, excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00	24/11/2016 05/01/2017	

2 Tétange (Téiteng)

Hutbierg, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Le chemin rural dans le prolongement de la rue Hutbierg, sur toute la longueur	24/11/2016 05/01/2017	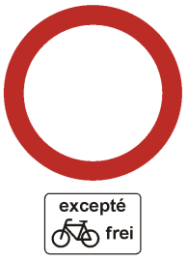
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2016 05/01/2017	
5/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2016 05/01/2017	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	24/11/2016 05/01/2017	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur, excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00	24/11/2016 05/01/2017	

6/2/3	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	-	Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 5h)	05/07/2022 27/07/2022	

2 Tétange (Téiteng)

Hutbierg (chemin rural vers la minière)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	24/11/2016 05/01/2017	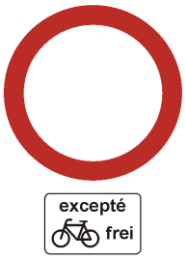
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2016 05/01/2017	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur, excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00	24/11/2016 05/01/2017	

2 Tétange (Téiteng)

Industrie, rue de l'

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	Interdiction de tourner à gauche	- A gauche, à l'intersection avec la rue Jean Schortgen	24/11/2016 05/01/2017	
2/4/2	Interdiction de tourner à droite	- A droite, à l'intersection avec la rue Jean Schortgen	24/11/2016 05/01/2017	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2016 05/01/2017	
5/2/6	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- Des deux côtés, sur toute la longueur	06/05/2021 08/06/2021	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	24/11/2016 05/01/2017	

6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	-	Sur toute la longueur, excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00	24/11/2016 05/01/2017	
6/2/3	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	-	Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 5h)	05/07/2022 27/07/2022	

2 Tétange (Téiteng)

Jardins, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- De la maison N°4 jusqu'à la fin de la rue	24/11/2016 05/01/2017	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Rumelange (N33)	24/11/2016 05/01/2017	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2016 05/01/2017	
5/2/1	Stationnement interdit	- Des deux côtés, à partir de la maison N°4 jusqu'à la fin de la rue	24/11/2016 05/01/2017	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur, excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00	24/11/2016 05/01/2017	

6/2/3	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	-	Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 5h)	05/07/2022 27/07/2022	

2 Tétange (Téiteng)

Knupp, op der

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Le chemin rural dans le prolongement de la rue op der Knupp, sur toute la longueur	24/11/2016 05/01/2017	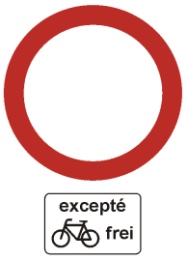
3/5	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue Principale (N33)	24/11/2016 05/01/2017	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue Principale (N33)	24/11/2016 05/01/2017	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2016 05/01/2017	
5/2/1	Stationnement interdit	- Côté impair, sur toute la longueur - Côté pair, de la maison N°2 jusqu'à la maison N°4	24/11/2016 05/01/2017 24/11/2016 05/01/2017	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	24/11/2016 05/01/2017	

6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	-	Sur toute la longueur, excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00	24/11/2016 05/01/2017	
6/2/3	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	-	Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 5h)	05/07/2022 27/07/2022	

2 Tétange (Téiteng)

Langertengaass, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Le chemin rural dans le prolongement de la rue Langertengaass, sur toute la longueur	24/11/2016 05/01/2017	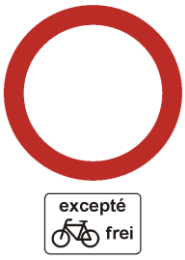
2/3/2	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens (3,5t)	24/11/2016 05/01/2017	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2016 05/01/2017	
5/3/1	Arrêt et stationnement interdits	- Des 2 côtés, de la rue op der Knupp jusqu'à la maison N°8	24/11/2016 05/01/2017	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	24/11/2016 05/01/2017	

6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	-	Sur toute la longueur, excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00	24/11/2016 05/01/2017	
6/2/3	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	-	Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 5h)	05/07/2022 27/07/2022	

2 Tétange (Téiteng)

Légionnaires, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/5	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue Principale (N33) - A l'intersection avec la rue de la Gare (CR166) - A l'intersection avec la rue de la Fontaine	24/11/2016 05/01/2017 24/11/2016 05/01/2017 24/11/2016 05/01/2017	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue Principale (N33) - A l'intersection avec la rue de la Gare (CR166)	24/11/2016 05/01/2017 24/11/2016 05/01/2017	
4/4	Signaux colorés lumineux	- A l'intersection avec la rue Principale (N33)	24/11/2016 05/01/2017	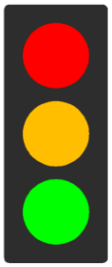
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2016 05/01/2017	
5/2/1	Stationnement interdit	- Côté pair, de la rue Principale (N33) jusqu'à la hauteur de la maison N°50 - Côté impair, de la maison N°9 jusqu'à la maison N°11 - Côté impair, de la maison N°55 jusqu'à la rue du Chemin de Fer	24/11/2016 05/01/2017 24/11/2016 05/01/2017 24/11/2016 05/01/2017	

5/6/8	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A la hauteur de la maison N°7, du côté impair (1 emplacement) (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 5h)	17/11/2022 31/03/2023	
5/10/1	Arrêt d'autobus	- Arrêt "place Nic. Wilhelm", côté impair - A la hauteur de l'école Nuël	24/11/2016 05/01/2017 24/11/2016 05/01/2017	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur, excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00	24/11/2016 05/01/2017	
6/2/3	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 5h)	05/07/2022 27/07/2022	
6/3/1	Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'	- De la rue de la Fontaine jusqu'à la rue de la Gare (3,5t)	09/12/2021 31/12/2021	

2 Tétange (Téiteng)

Martyrs, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/2	Contournement obligatoire	- A droite, sur l'îlot médian à la fin de la rue	24/11/2016 05/01/2017	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2016 05/01/2017	
5/7/2	Parcage avec disque, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking à côté de la maison N°11 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, max. 5h) (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00) - Le parking à côté de la maison N°21 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, max. 5h) (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	05/07/2022 27/07/2022 05/07/2022 27/07/2022	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	24/11/2016 05/01/2017	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur, excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00	24/11/2016 05/01/2017	

6/2/2	Zone 'Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés'	-	Sur toute la longueur	24/11/2016 05/01/2017	
6/2/3	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	-	Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 5h)	05/07/2022 27/07/2022	
6/3/1	Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'	-	Sur toute la longueur (3,5t)	09/12/2021 31/12/2021	

2 Tétange (Téiteng)

Neiwiss, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	24/11/2016 05/01/2017	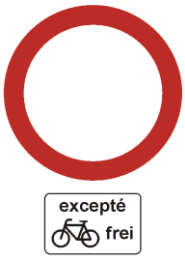
3/2	Contournement obligatoire	- A droite, sur l'îlot médian à la fin de la rue	24/11/2016 05/01/2017	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2016 05/01/2017	
5/2/4	Stationnement interdit, livraisons	- Sur le passage, entre les deux écoles, jours ouvrables, lundi - vendredi, 11.30-14.00h	24/11/2016 05/01/2017	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	24/11/2016 05/01/2017	

6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur, excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00	24/11/2016 05/01/2017	
6/2/2	Zone 'Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés'	- Sur toute la longueur	24/11/2016 05/01/2017	
6/2/3	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 5h)	05/07/2022 27/07/2022	
6/3/1	Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'	- Sur toute la longueur (3,5t)	09/12/2021 31/12/2021	

2 Tétange (Téiteng)

Neuve, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- A l'intersection avec la piste cyclable nationnale 8, sur toute la longueur	24/11/2016 05/01/2017	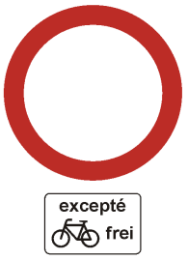
3/5	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue du Faubourg (CR166) - A l'intersection avec la rue Principale (N33)	24/11/2016 05/01/2017 24/11/2016 05/01/2017	
3/6	Passage pour piétons et cyclistes	- A la hauteur du ruisseau Kaylbach	24/11/2016 05/01/2017	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue Principale (N33) - A l'intersection avec la rue du Faubourg (CR166)	24/11/2016 05/01/2017 24/11/2016 05/01/2017	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2016 05/01/2017	
5/2/1	Stationnement interdit	- Côté pair, de la rue Principale (N33) sur une longueur d'environ 50m - Côté pair, de la rue du Faubourg (CR166) jusqu'à la maison N°12 - Côté impair, de la maison N°27 jusqu'à la rue du Faubourg (CR166)	24/11/2016 05/01/2017 24/11/2016 05/01/2017 24/11/2016 05/01/2017	

5/6/2	Stationnement avec disque	- Devant la maison N°31 (centre médical) (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 30min.)	05/07/2022 27/07/2022	
5/6/8	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A la hauteur de la maison N°47, du côté impair (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 5h) (1 emplacement) - A la hauteur de la maison N°31, du côté impair (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 30min.) (1 emplacement)	05/07/2022 27/07/2022 05/07/2022 27/07/2022	
5/10/1	Arrêt d'autobus	- Arrêt "Nei Strooss", côté impair, à la hauteur de la maison N°11 - A côté de la maison N°4 (arrêt "Nei Strooss")	24/11/2016 05/01/2017 09/12/2021 31/12/2021	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur, excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00	24/11/2016 05/01/2017	
6/2/3	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 5h)	05/07/2022 27/07/2022	

6/3/1	Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'	- Sur toute la longueur (3,5t)	09/12/2021 31/12/2021	

2 Tétange (Téiteng)

Parc, rue du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Le chemin rural dans le prolongment de la rue du Parc, sur toute la longueur (2x)	06/05/2021 08/06/2021	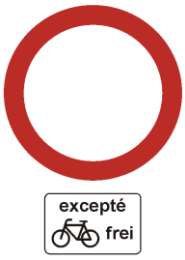
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la rue Principale (N33)	24/11/2016 05/01/2017	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2016 05/01/2017	
5/2/1	Stationnement interdit	- Côté impair, de la rue Principale (N33) jusqu'à la maison N°3 - Côté pair, à la hauteur de la maison N°2, sur une longueur de 20m - Côté impair, sur la place de rebroussement, à côté de la maison N°13	24/11/2016 05/01/2017 24/11/2016 05/01/2017 24/11/2016 05/01/2017	
5/6/8	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A la hauteur de la maison N°9, du côté impair (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 5h) (1 emplacement)	05/07/2022 27/07/2022	

6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	24/11/2016 05/01/2017	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur, excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00	24/11/2016 05/01/2017	
6/2/3	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 5h)	05/07/2022 27/07/2022	

2 Tétange (Téiteng)

Parking Cimetière Rumelange

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- Sur le parking, dans le sens des aiguilles d'une montre	24/11/2016 05/01/2017	
3/2	Contournement obligatoire	- A droite, sur l'îlot médian, à l'entrée du cimetière	24/11/2016 05/01/2017	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de la Fontaine (CR166)	24/11/2016 05/01/2017	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur tout le parking	24/11/2016 05/01/2017	
5/6/4	Stationnement avec disque-stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 5h) (3 emplacements)	05/07/2022 27/07/2022	
5/7/1	Parcage avec disque - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking 'Cimetière Rumelange' (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, max. 5h) (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	05/07/2022 27/07/2022	

6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur tout le parking, excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00	24/11/2016 05/01/2017	

2 Tétange (Téiteng)

Parking Cimetière Tétange

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue Principale (N33)	24/11/2016 05/01/2017	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur tout le parking	24/11/2016 05/01/2017	
5/6/8	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 5h) (2 emplacements)	05/07/2022 27/07/2022	
5/6/11	Stationnement avec disque, sauf résidents – stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- Sur le parking (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 5h) (2 emplacements)	05/07/2022 27/07/2022	
5/7/2	Parcage avec disque, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking 'Cimetière Tétange' (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, max. 5h) (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	05/07/2022 27/07/2022	

6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur tout le parking, excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00	24/11/2016 05/01/2017	

2 Tétange (Téiteng)

Parking Ecole Nuël

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur tout le parking	24/11/2016 05/01/2017	
5/2/1	Stationnement interdit	- Le passage à partir du parking du terrain de foot jusqu'à l'école Nuël, des deux côtés	24/11/2016 05/01/2017	
5/2/4	Stationnement interdit, livraisons	- Sur le parking, derrière l'école, jours ouvrables, lundi - vendredi, 07.30-18.00h (1 emplacement)	06/05/2021 08/06/2021	
5/6/4	Stationnement avec disque-stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 5h) (2 emplacements)	05/07/2022 27/07/2022	
5/7/1	Parcage avec disque - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking 'Ecole Nuël' et alentours (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, max. 5h) (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	05/07/2022 27/07/2022	

6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur tout le parking & alentours, excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00	24/11/2016 05/01/2017	

2 Tétange (Téiteng)

Parking Gare CFL

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur tout le parking	24/11/2016 05/01/2017	
5/6/4	Stationnement avec disque-stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 5h) (1 emplacement)	05/07/2022 27/07/2022	
5/7/1	Parcage avec disque - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking 'Gare Tétange' (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, max. 5h) (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	05/07/2022 27/07/2022	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur tout le parking, excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00	24/11/2016 05/01/2017	

2 Tétange (Téiteng)

Parking Place Nic.Wilhelm

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue des Légionnaires	17/11/2022 31/03/2023	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur tout le parking	24/11/2016 05/01/2017	
5/6/4	Stationnement avec disque-stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 5h) (1 emplacement)	05/07/2022 27/07/2022	
5/6/6	Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- Sur le parking (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 5h) (2 emplacements)	05/07/2022 27/07/2022	
5/7/1	Parcage avec disque - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking 'Place Nic. Wilhelm' (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, max. 5h) (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	05/07/2022 27/07/2022	

6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la place, excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00	24/11/2016 05/01/2017	

2 Tétange (Téiteng)

Parking rue de la Gare

Article	Libellé		Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	-	A l'intersection avec la rue Pierre Schiltz (CR166)	24/11/2016 05/01/2017	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	-	Sur tout le parking	24/11/2016 05/01/2017	
5/6/8	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	-	Sur le parking (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 5h) (1 emplacement)	05/07/2022 27/07/2022	
5/7/2	Parcage avec disque, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	-	Le parking 'rue de la Gare' (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, max. 5h) (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	05/07/2022 27/07/2022	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	-	Sur tout le parking, excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00	24/11/2016 05/01/2017	

2 Tétange (Téiteng)

Parking rue de la Tannerie

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/4	Accès interdit aux véhicules ayant un poids en charge supérieur à ... tonnes	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens (>3,5t)	24/11/2016 05/01/2017	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de la Tannerie	24/11/2016 05/01/2017	
4/3	Priorité à la circulation venant en sens inverse	- A la hauteur du pont, en direction du parking	24/11/2016 05/01/2017	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur tout le parking	24/11/2016 05/01/2017	
5/6/8	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 5h) (1 emplacement)	05/07/2022 27/07/2022	
5/7/2	Parcage avec disque, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking 'rue de la Tannerie' (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, max. 5h) (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	05/07/2022 27/07/2022	

6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur tout le parking, excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00	24/11/2016 05/01/2017	

2 Tétange (Téiteng)

Parking rue Jean Schortgen

Article	Libellé		Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	-	Chemin rural, en provenânce de la rue Jean Schortgen	24/11/2016 05/01/2017	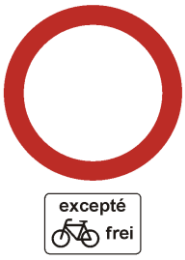
4/1	Cédez le passage	-	A l'intersection avec la rue Jean Schortgen	24/11/2016 05/01/2017	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	-	Sur tout le parking	24/11/2016 05/01/2017	
5/6/8	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	-	Sur le parking (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 5h) (3 emplacements)	05/07/2022 27/07/2022	
5/7/2	Parcage avec disque, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	-	Le parking 'rue Jean Schortgen' (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, max. 5h) (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	05/07/2022 27/07/2022	

6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur tout le parking, excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00	24/11/2016 05/01/2017	

2 Tétange (Téiteng)

Parking Schungfabrik

Article	Libellé		Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	-	Sur toute la longueur du parking, dans le sens des aiguilles d'une montre	24/11/2016 05/01/2017	
3/5	Passage pour piétons	-	A l'intersection avec la rue Thomas Byrne	24/11/2016 05/01/2017	
4/1	Cédez le passage	-	A l'intersection avec la rue Pierre Schiltz (CR166)	24/11/2016 05/01/2017	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	-	Sur tout le parking	24/11/2016 05/01/2017	
5/2/4	Stationnement interdit, livraisons	-	A la hauteur de la sortie de secours du Centre Culturel, tous les jours, 24/24h (1 emplacement)	06/05/2021 08/06/2021	
5/6/4	Stationnement avec disque-stationnement interdit, excepté personnes handicapées	-	Sur le parking (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 22h00, excepté 5h) (6 emplacements)	05/07/2022 27/07/2022	

5/6/6	Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté véhicules électriques	-	Sur le parking (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 22h00, excepté 5h) (4 emplacements)	23/03/2023 14/04/2023	
5/7/1	Parcage avec disque - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	-	Le parking "Schungfabrik" (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 22h00, max. 5h) (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	05/07/2022 27/07/2022	
5/7/1	Parcage avec disque - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	-	23 emplacements sur le parking du côté de la rue Thomas Byrne (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 22h00, max. 5h) (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00) (vignettes camionnettes applicable)	05/07/2022 27/07/2022	
5/10/1	Arrêt d'autobus	-	A la hauteur du chemin d'accès vers l'école « Alexandra »	24/11/2016 05/01/2017	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	-	Sur tout le parking Schungfabrik à l'exception de 23 emplacements du côté de la rue Thomas Byrne (excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h à 18h00)	30/04/2020 15/05/2020	

2 Tétange (Téiteng)

Parking Service des Régies

Article	Libellé		Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	-	A l'intersection avec la rue de la Fontaine (CR166)	06/05/2021 08/06/2021	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	-	Sur tout le parking	06/05/2021 08/06/2021	
5/6/2	Stationnement avec disque	-	Sur le parking "Service des régies" (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 1h) (1 emplacement)	05/07/2022 27/07/2022	
5/6/8	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	-	Sur le parking (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 5h) (2 emplacements)	05/07/2022 27/07/2022	
5/7/2	Parcage avec disque, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	-	Le parking 'Service des Régies' (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, max. 5h) (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	05/07/2022 27/07/2022	

6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur tout le parking, excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00	06/05/2021 08/06/2021	

2 Tétange (Téiteng)

Parking Terrain de football

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de l'Ecole	24/11/2016 05/01/2017	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur tout le parking	24/11/2016 05/01/2017	
5/6/4	Stationnement avec disque-stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 5h) (1 emplacement)	05/07/2022 27/07/2022	
5/7/1	Parcage avec disque - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking 'Terrain de football' (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, max. 5h) (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	05/07/2022 27/07/2022	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur tout le parking, excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00	24/11/2016 05/01/2017	

2 Tétange (Téiteng)

Principale, rue (N33)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/5	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison N°4 - A la hauteur de la maison N°26 - A la hauteur de la maison N°36 - A la hauteur de la maison N°58 - A la hauteur de la maison N°105 - A la hauteur de la maison N°121	24/11/2016 05/01/2017 24/11/2016 05/01/2017 24/11/2016 05/01/2017 24/11/2016 05/01/2017 24/11/2016 05/01/2017 24/11/2016 05/01/2017	
4/4	Signaux colorés lumineux	- A l'intersection avec la rue des Légionnaires - A la hauteur de da la maison N°116	17/11/2022 31/03/2023 24/11/2016 05/01/2017	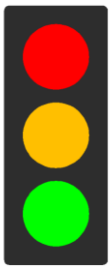
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2016 05/01/2017	
5/2/6	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- De la maison 58 jusqu'à la rue de Tétange, des 2 côtés	24/11/2016 05/01/2017	

5/2/6	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- De la rue des Légionnaires jusqu'à la maison N°58, des deux côtés	05/07/2022 27/07/2022	
5/6/2	Stationnement avec disque	- A la hauteur de la maison N°58, du côté pair (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 19h00, excepté 30min.) (1 emplacement)	05/07/2022 27/07/2022	
5/6/3	Stationnement avec disque, livraisons	- A la hauteur de la maison N°43, du côté impair (livraisons, jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 08h00 à 11h30) (disque, jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 11h30 à 18h00, excepté 5h)	05/07/2022 27/07/2022	
5/6/8	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A la hauteur de la maison N°100, du côté pair (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 5h) (1 emplacement)	17/11/2022 31/03/2023	
5/10/1	Arrêt d'autobus	- Arrêt "Duerf", côté pair, à la hauteur de la maison N°26 - Arrêt "Duerf, côté impair, à la hauteur de la maison N°19 - Arrêt "Nei Strooss", côté pair, à la hauteur de la maison N°108 - Arrêt "Kiirfecht", côté pair, devant le cimetière	24/11/2016 05/01/2017 24/11/2016 05/01/2017 24/11/2016 05/01/2017 24/11/2016 05/01/2017	

6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	-	Sur toute la longueur, excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00	24/11/2016 05/01/2017	
6/2/3	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	-	Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 5h)	05/07/2022 27/07/2022	

2 Tétange (Téiteng)

Rumelange, rue de (N33)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/5	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison N°2 - A la hauteur de la maison N°32 - A la hauteur de la maison N°84	24/11/2016 05/01/2017 24/11/2016 05/01/2017 24/11/2016 05/01/2017	
4/4	Signaux colorés lumineux	- A l'intersection avec la rue des Légionnaires	17/11/2022 31/03/2023	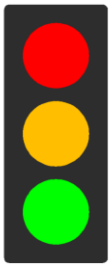
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2016 05/01/2017	
5/2/1	Stationnement interdit	- De la rue Principale (N33) jusqu'à la maison N°4, du côté pair - De la maison N°5 jusqu'à la maison N°51, du côté impair - De la maison 68 jusqu'à la limite communale, du côté impair - De la maison N°55 jusqu'à la maison N°65, du côté impair - De la maison N°12 jusqu'à la limite communale, du côté pair	23/03/2023 14/04/2023 23/03/2023 14/04/2023 05/07/2022 27/07/2022 23/03/2023 14/04/2023 23/03/2023 14/04/2023	
5/4/1	Stationnement autorisé sur le trottoir	- En face des maisons 64 à 68 - De la maison N°51 jusqu'à la maison N°55, du côté impair - De la maison N°4 jusqu'à la maison N°12, du côté pair	05/07/2022 27/07/2022 23/03/2023 14/04/2023 23/03/2023 14/04/2023	

5/10/1	Arrêt d'autobus	- Arrêt "Um Haff", côté pair, à la hauteur de la maison N°38 - Arrêt "Um Haff", côté impair, à la hauteur de la maison N°45 - Arrêt "Lorei", des deux côtés, à la hauteur de la maison N°86	24/11/2016 05/01/2017 24/11/2016 05/01/2017 24/11/2016 05/01/2017	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur, excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00	24/11/2016 05/01/2017	
6/2/3	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 5h)	05/07/2022 27/07/2022	

2 Tétange (Téiteng)

Schiltz, rue Pierre (CR166)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/5	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison N°2 - A la hauteur de la maison N°17 - A la hauteur de la maison N°22 - A la hauteur de la maison N°38 - A la hauteur de la maison N°40	24/11/2016 05/01/2017 24/11/2016 05/01/2017 24/11/2016 05/01/2017 24/11/2016 05/01/2017 24/11/2016 05/01/2017	
4/1	Cédez le passage	- Le tronçon devant les maison N°22 à N°40, à l'intersection avec la rue Pierre Schiltz (CR166) (2x)	24/11/2016 05/01/2017	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2016 05/01/2017	
5/2/6	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2016 05/01/2017	
5/10/1	Arrêt d'autobus	- Arrêt "Schungfabrik", des 2 côtés, à la hauteur de la maison N°20	24/11/2016 05/01/2017	

6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	-	Sur toute la longueur, excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00	24/11/2016 05/01/2017	
6/2/3	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	-	Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 5h)	05/07/2022 27/07/2022	
6/3/1	Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'	-	Sur toute la longueur (3,5t)	09/12/2021 31/12/2021	

2 Tétange (Téiteng)

Schortgen, rue Jean

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la rue de l'Industrie jusqu'à la rue de l'Eau	24/11/2016 05/01/2017	
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Le chemin rural dans le prolongement de la rue Jean Schortgen, sur toute la longueur	24/11/2016 05/01/2017	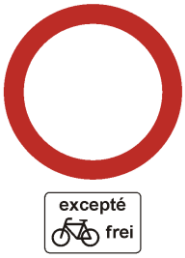
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2016 05/01/2017	
5/2/1	Stationnement interdit	- Côté pair, sur toute la longueur - Côté impair, de la maison N°29 jusqu'à la rue de l'Industrie	06/05/2021 08/06/2021 06/05/2021 08/06/2021	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	24/11/2016 05/01/2017	

6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	-	Sur toute la longueur, excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00	24/11/2016 05/01/2017	
6/2/3	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	-	Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 5h)	05/07/2022 27/07/2022	

2 Tétange (Téiteng)

Soleil, rue du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2016 05/01/2017	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	24/11/2016 05/01/2017	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur, excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00	24/11/2016 05/01/2017	
6/2/3	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 5h)	05/07/2022 27/07/2022	

2 Tétange (Téiteng)

Tannerie, rue de la

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/3	Intersection à sens giratoire obligatoire	- Au giratoire, à la fin de la rue	24/11/2016 05/01/2017	
3/5	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Rumelange (N33)	24/11/2016 05/01/2017	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Rumelange (N33)	24/11/2016 05/01/2017	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2016 05/01/2017	
5/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2016 05/01/2017	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	24/11/2016 05/01/2017	

6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	-	Sur toute la longueur, excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00	24/11/2016 05/01/2017	
6/2/3	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	-	Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 5h)	05/07/2022 27/07/2022	

2 Tétange (Téiteng)

Volmerange, rue de

Article	Libellé		Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	-	Le chemin rural dans le prolongement de la rue de Volmerange, sur toute la longueur	24/11/2016 05/01/2017	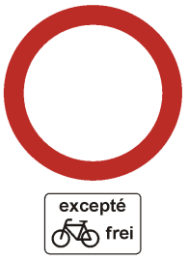
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	-	Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2016 05/01/2017	
5/7/2	Parcage avec disque, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	-	A l'intersection avec la rue Langertengaass (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, max. 5h) (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	05/07/2022 27/07/2022	
6/1/1	Zone à 30 km/h	-	Sur toute la longueur	24/11/2016 05/01/2017	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	-	Sur toute la longueur, excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00	24/11/2016 05/01/2017	

6/2/3	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	-	Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 5h)	05/07/2022 27/07/2022	